
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

| no | Ministère ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|--|--|--------------------------|--------------------------|------------|
| 1. | CBC Radio-Canada | Ingénierie de spectre et de planification de rayonnement | Julie Bergeron | 21 janvier 2009 | 1 page. |
| 2. | Environnement Canada | Section des évaluations environnementales | Claude Abel | 16 février 2009 | 2 pages. |
| 3. | Environnement Canada | Section des évaluations environnementales | Claude Abel | 5 février 2009 | 7 pages. |
| 4. | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation | Direction régionale de la Chaudière-Appalaches | Renée Caron | 4 février 2009 | 2 pages. |
| 5. | Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine | Direction régionale de la Chaudière-Appalaches | Richard Saint-Pierre | 26 février 2009 | 2 pages |
| 6. | Ministère de la Santé et des Services sociaux | Direction générale de la santé publique | Guy Sanfaçon | 16 février 2009 | 11 pages. |
| 7. | Ministère de la Sécurité publique | Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik | Hélène Chagnon | 2 février 2009 | 2 pages. |
| 8. | Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire | Direction régionale de la Chaudière-Appalaches | Jean Dionne | 21 janvier 2009 | 1 page. |
| 9. | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune | Direction de l'environnement et de la coordination | Marcel Grenier | 16 mars 2009 | 9 pages. |
| 10. | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune | Direction de l'expertise – Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire – Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches | Alain Gosselin | 8 avril 2009 | 2 pages. |
| 11. | Ministère des Transports | Direction de la Chaudière-Appalaches | Richard Charpentier | 6 février 2009 | 3 pages. |
| 12. | Ministère du Conseil exécutif | Secrétariat aux Affaires autochtones | Marie-José Thomas | 4 février 2009 | 1 page. |
| 13. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Michel Goulet | 1 ^{er} mai 2009 | 9 pages. |
| 14. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du patrimoine écologique et des parcs | Jean-Pierre Laniel | 5 février 2009 | 4 pages. |

| no | Ministère ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|---|--|--------------------------|------------------------|-----------------|
| 15. | <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i> | <i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i> | <i>Ruth Drouin</i> | <i>13 février 2009</i> | <i>9 pages.</i> |
| 16. | <i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</i> | <i>Direction régionale de la Chaudières-Appalaches</i> | <i>Normand Giguère</i> | <i>10 février 2009</i> | <i>2 pages.</i> |
| 17. | <i>Ministère du Tourisme</i> | <i>Direction régionale de la Capitale-Nationale</i> | <i>Serge Fournier</i> | <i>21 janvier 2009</i> | <i>1 page.</i> |

Montréal, le 21 janvier 2009

VIA EMAIL: [celine.dupont@mddep.gouv.qc.ca]

Céline Dupont, Biol., M.Sc.
Chargée de projet, Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins

Projet No : 3211-12-132
Promoteur : 3Ci énergie éolienne
Consultant : SNC Lavalin Environnement / Yves R. Hamel et Associés inc.

Madame,

CBC/Radio-Canada considère que le projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins est recevable.

Cordialement,

Julie Bergeron, ing. jr

Julie Bergeron, ing. jr
Ingénierie de spectre et de planification de rayonnement
Stratégie et Planification
Technologies de Radio-Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessment
Section

Sainte-Foy, 16 février 2009

Madame Céline Dupont
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-132

Notre réf.
4194-15-J027
Par courrier électronique

Objet : Modification de l'avis d'Environnement Canada - Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins

Madame Dupont,

Suite à votre courriel du 10 février dernier, vous trouverez ici les précisions apportées à l'avis d'Environnement Canada sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet en rubrique et qui vous a été initialement envoyé le 5 février.

Veillez prendre note que tous les commentaires déjà formulés dans l'avis initial demeurent pertinents pour une meilleure compréhension de l'ensemble de l'étude. Cependant certaines informations que nous jugeons essentielles d'obtenir sont résumées ci-après sous forme de questions et de commentaires.

Questions et commentaires

- Afin d'évaluer l'impact du projet sur les populations d'oiseaux qui nichent dans la zone d'étude, le promoteur doit définir les densités d'oiseaux par type d'habitat et extrapoler en lien avec les pertes d'habitat.
- Le promoteur doit justifier pourquoi aucun inventaire spécifique à la sauvagine n'a été effectué durant la période de nidification.
- Lors des inventaires, combien de petites virées ont été effectuées dans chaque grand type d'habitat et quelle a été la fréquence des visites ?
- La région semble constituer un bon couloir migratoire pour certaines espèces de sauvagine dont les oies et bernaches. Existe-t-il des haltes migratoires pour la sauvagine ou autres espèces d'oiseaux dans la zone d'étude ? Ces haltes se retrouvent-elles dans des secteurs où des routes seront construites ou des éoliennes seront érigées ?
- Le promoteur peut-il définir et quantifier les habitats potentiels des trois espèces à statut particulier dans la zone d'étude et évaluer leurs pertes au niveau local ?

Environnement Canada considère donc que l'étude est jugée recevable dans la mesure où le promoteur présente, les inventaires d'oiseaux en période de migration printanière et apporte des réponses aux questions

Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4595 Téléc. : (418) 649-6030 claud.abel@ec.gc.ca
www.ec.gc.ca



et aux commentaires ci-dessus. Il est également important que le promoteur suive les consignes déjà signalées dans l'avis initial sur la façon de présenter les résultats pour ce rapport d'inventaire.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous demeurons disponibles pour les étapes subséquentes. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Claude Abel
Analyste en évaluation environnementale
Section évaluations environnementales
Environnement Canada – Région du Québec

c.c.

Louis Breton, Environnement Canada
Judy Doré, Environnement Canada
Daniel Robitaille, Environnement Canada
Daniel Bergeron, Environnement Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessment
Section

Sainte-Foy, 5 février 2009

Madame Céline Dupont
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-132

Notre réf.
4194-15-J027
Par courrier électronique

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins

Madame Dupont,

En réponse à la lettre de Madame Marie-Claude Thérberge datée du 9 janvier 2009 portant sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet en rubrique vous trouverez ci-après notre avis concernant votre demande.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce, de façon satisfaisante et valable.

Les documents de référence pour cette analyse sont :

SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. 2008. PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN DES MOULINS - ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, VOLUME 1, RAPPORT PRINCIPAL, VERSION FINALE. DÉPOSÉ À RESSOURCES NATURELLES CANADA POUR 3CI ÉNERGIE ÉOLIENNE. 497 PAGES.

SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. 2008. PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN DES MOULINS - ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, VOLUME 2, ANNEXES, VERSION FINALE. DÉPOSÉ À RESSOURCES NATURELLES CANADA POUR 3CI ÉNERGIE ÉOLIENNE. PAGINATION MULTIPLE.

Commentaires généraux

L'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins a été analysée en fonction des composantes d'intérêts pour Environnement Canada notamment : les oiseaux migrateurs et les espèces en péril de juridiction fédérale, les milieux humides, la mortalité aviaire et les interférences avec les radars météo.

Il est de prime abord à noter que la présentation des résultats est partiellement inadéquate et que certains éléments auraient pu être davantage développés. Aussi, le promoteur aurait avantage à définir avec précision certains termes et expressions dont il fait usage dans la présentation de ses données, entre autres, au tableau 8.10 de l'ÉIE: « terrain improductif » et au tableau 8.34: « commune » en parlant d'observation d'une espèce dans le secteur. Également, le tableau 8.51 est confus et il serait utile pour une meilleure compréhension de préciser comment certains sous-totaux ont été calculés ! Rappelons aussi que dans un contexte d'évaluation des impacts cumulatifs des différents projets éoliens au Québec, il est important d'effectuer des études standards et complètes.

Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4595 Téléc. : (418) 649-6030 claudc.abel@ec.gc.ca
www.ec.gc.ca



Enfin, il faut souligner le fait que plusieurs oies et bernaches ont été dénombrées durant la migration automnale, laissant supposer que la région puisse constituer un corridor de migration pour ce groupe d'oiseaux.

Ceci dit, Environnement Canada considère que l'étude est jugée recevable dans la mesure où le promoteur présente les inventaires d'oiseaux en période de migration printanière.

Commentaires spécifiques

Oiseaux migrants – Nidification

La seule façon d'évaluer l'impact du projet sur les populations d'oiseaux qui nichent dans la zone d'étude est d'évaluer le nombre de couples nicheurs de chaque espèce qui seront affectés par les pertes d'habitat reliées entre autres au déboisement. Pour ce faire, il faut définir les densités d'oiseaux par type d'habitat et extrapoler en lien avec les pertes d'habitat. Aussi il serait important de spécifier combien de points d'écoute par grand type d'habitat ont été réalisés. Normalement, il faut espacer les visites aux stations d'écoute d'au moins dix jours au lieu de 6 comme ce fut le cas (voir annexe I pour les bases de données références).

Le promoteur pourrait également valider et compléter la liste des oiseaux qui nichent potentiellement dans la zone d'étude en utilisant les données de l'Atlas des oiseaux nicheurs (Gauthier et Aubry 1995) et de la base de données d'Étude des populations d'oiseaux du Québec (EPOQ), toutes deux gérées par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO). Les informations relatives à ces bases de données se retrouvent à l'annexe 1.

Enfin, le promoteur devrait justifier pourquoi aucun inventaire spécifique à la sauvagine durant la période de nidification n'a été effectué.

Oiseaux migrants – Migration

Il n'y a pas, pour l'instant, d'inventaire d'oiseaux durant la migration printanière autres que pour les rapaces. Ces inventaires sont nécessaires afin d'évaluer l'importance de la zone d'étude pour les oiseaux durant cette période. Le promoteur devrait consulter le guide d'Environnement Canada (2007) sur les protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux afin d'élaborer son protocole.

Le promoteur devrait spécifier combien de petites virées ont été effectuées dans chaque grand type d'habitat, de même que la fréquence des visites.

La région semble constituer un bon couloir migratoire pour certaines espèces de sauvagine dont les oies et bernaches. Existe-t-il des haltes migratoires pour la sauvagine ou autres espèces d'oiseaux dans la zone d'étude ? Ces haltes se retrouvent-elles dans des secteurs où des routes seront construites ou des éoliennes seront érigées ?

Il serait pertinent de mettre en perspective toutes les dates d'inventaire de migration du projet avec celles des Observatoires d'oiseaux au Québec, afin de vérifier si les périodes de pic migratoire ont été couvertes, tant pour les rapaces que les autres espèces. Cet exercice permet de juger de la qualité des données récoltées. Les principaux observatoires de la province se retrouvent en annexe II.

Oiseaux migrateurs - Espèces à statut particulier

Il existe des mentions d'espèces menacées de juridiction fédérale à l'intérieur et à proximité de la zone d'étude. Il s'agit de la Paruline du Canada, le Moucherolle à côtés olive et la Paruline à ailes dorées¹. Le promoteur doit définir et quantifier les habitats potentiels de ces espèces dans la zone d'étude et évaluer leurs pertes au niveau local. Il est également conseillé de spécifier dans quelle mesure les inventaires ont bien couvert ces habitats. Le promoteur doit, comme c'est le cas pour tous les oiseaux migrateurs de la zone d'étude, évaluer le nombre de couples nicheurs qui seront potentiellement touchés par le projet, suite aux pertes d'habitats. Il est également possible d'évaluer ces pertes à l'échelle régionale (région de conservation des oiseaux) à l'aide des estimations de population de Blancher et coll. (2007).

Milieux humides : fonction d'habitat

Afin de juger de l'importance de ces milieux pour leur fonction d'habitat et en raison du manque des détails à propos des milieux humides présents dans la zone d'étude (section 8.1 de l'ÉIE, il serait important de préciser le type et la superficie de ces milieux humides, car ceux-ci peuvent nous renseigner sur la présence potentielle d'oiseaux.

Impact du déboisement

Dans le contexte du projet de parc éolien Des Moulins, les impacts reliés à la ligne de transport d'énergie n'ont pas été évalués. Le déboisement de ces superficies est tout de même une préoccupation en termes de perte potentielle d'habitat qu'il faudrait inclure au Tableau 8.14 de l'ÉIE. Le promoteur devrait également subdiviser les peuplements de plus de 70 ans en sous groupes, incluant les jeunes et les vieilles forêts inéquiennes. Ce type de forêt a tendance à se raréfier et il est donc important de quantifier l'impact sur ces habitats.

Mortalité aviaire

Nous n'avons pas de préoccupation majeure à propos des impacts du projet, car en conditions normales, les oiseaux semblent pouvoir détecter la présence des éoliennes et ils éviteront les collisions de la même manière qu'ils évitent d'autres obstacles (arbres, falaise, etc.). Par contre, il existe des cas de taux de mortalité élevé. Ces hauts taux de mortalité semblent se produire dans des conditions particulières et peuvent être spécifiques à des sites ou des espèces. Des conditions météorologiques difficiles, un comportement de vol à risque, un corridor de migration intense, le balisage lumineux sont des exemples de facteurs qui peuvent, surtout lorsque réunis, augmenter le taux de mortalité associé aux collisions.

La section sur la mortalité aviaire (section 8.2.5.3 de l'ÉIE) n'est toutefois pas à jour et mériterait d'être davantage développée. Il serait important d'inclure des nouvelles données provenant du nord est des États-Unis. Par exemple, le plus haut taux de mortalité rapporté à l'est de l'Amérique du Nord est de 9,48 oiseaux par éolienne par année au parc éolien Maples Ridge dans l'état de New York (Jain et coll. 2007). De plus, il est important de fournir la variance associée aux évaluations estimées de mortalité des autres études, lorsque possible, afin d'avoir une idée du nombre maximum d'oiseaux pouvant être tués par les éoliennes.

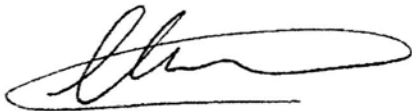
¹ Inscrit à l'Annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril du Canada.

Il serait important de fournir *à priori* les détails du suivi de mortalité post construction en termes d'efforts (le nombre d'éoliennes suivies et la fréquence de recherche) afin de s'assurer que le promoteur effectue un suivi qui convient aux normes recommandées. Malgré que les estimés de mortalité aviaire dans les différents parcs éoliens au Québec semblent faibles en comparaison avec d'autres, il est difficile de prévoir le taux de mortalité à l'aide de données provenant d'autres sites, car il risque d'être spécifique au parc en question. Pour l'instant, seuls les suivis de mortalité post construction permettent de déterminer les taux de mortalité.

Interférences – Radar météo

Il est déjà établi que les éoliennes constitueront un obstacle mobile visible à partir du radar de Villeroy. De plus, dans l'état actuel de la science, il nous est impossible de filtrer les interférences causées par ces cibles. Dans ce contexte il s'avère très important que le promoteur suive les recommandations proposées par Monsieur Lillian Yao du Service Météorologique du Canada (SMC) dans son avis du 19 novembre 2008 (annexe O du volume 2), à savoir, de nous (weatherradars@ec.gc.ca) tenir informés des changements dans les plans d'implantation d'éoliennes dans ce secteur et de collaborer avec le Service météorologique d'Environnement Canada pour un échange en continu d'informations relatives à l'opération des éoliennes.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous demeurons disponibles pour les étapes subséquentes. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Claude Abel
Analyste en évaluation environnementale
Section évaluations environnementales
Environnement Canada – Région du Québec

c.c.
Louis Breton, Environnement Canada
Daniel Bergeron, Environnement Canada
Mario Benjamin, Environnement Canada

Références

BLANCHER, P. J., K. V. ROSENBERG, A. O. PANJABI, B. ALTMAN, J. BART, C. J. BEARDMORE, G. S. BUTCHER, D. DEMAREST, R. DETTMERS, E. H. DUNN, W. EASTON, W. C. HUNTER, E. E. IÑIGO-ELIAS, D. N. PASHLEY, C. J. RALPH, T. D. RICH, C. M. RUSTAY, J. M. RUTH, et T. C. WILL. 2007. Guide to the Partners in Flight Population Estimates Database. Version: North American Landbird Conservation Plan 2004. Partners in Flight Technical Series No 5.
http://www.rmbo.org/pif_db/laped/

ENVIRONNEMENT CANADA. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages.

GAUTHIER J. et Y. AUBRY (sous la direction de) 1995. Les Oiseaux nicheurs du Québec méridional: Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional. Association québécoise des groupes d'ornithologues, Société québécoise de protection des oiseaux, Service canadien de la faune, Environnement Canada, région du Québec, Montréal, xviii + 1295 p.

JAIN, A., P. KERLINGER, R. CURRY ET L. SLOBODNIK. 2007. Annual report for the Maple Ridge wind power project – Postconstruction bird and bat fatality study, year one – 2006 – Final report. Prepared for PPM Energy and Horizon Energy and Technical Advisory Committee (TAC) for the Maple Ridge project. 61p.

RICH, T.D., C.J. BEARDMORE, H. BERLANGA, P.J. BLANCHER, M.S. W. BRADSTREET, G.S. BUTCHER, D.W. DEMAREST, E.H. DUNN, W.C. HUNTER, E.E. IÑIGO-ELIAS, J.A. KENNEDY, A.M. MARTELL, A.O. PANJABI, D.N. PASHLEY, K.V. ROSENBERG, C.M. RUSTAY, J.S. WENDT et T.C. WILL. *Plan nord-américain de conservation des oiseaux terrestres de Partenaires d'envol*, Environnement Canada, 2008.
http://www.partnersinflight.org/cont_plan/PIF_112006_french-finale_web.pdf

Annexe I

Bases de données

La base de données de l'Atlas des oiseaux nicheurs (Gauthier et Aubry 1995) et de la base de données d'Étude des populations d'oiseaux du Québec (EPOQ) sont toutes deux gérées par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO), dont voici les coordonnées :

- <http://www.quebecoiseaux.org/>
4545, Av. Pierre-De Courbetin
C.P. 1000, SUCC. M, Montréal, QC
H1V 3R2
Téléphone : 514-252-3190 ou 1-866-583-4846

La base de données de l'Atlas contient toutes les données qui ont servi à la fabrication des cartes que l'on trouve dans l'*Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional* (Gauthier et Aubry 1995). Suite à une entente signée il y a plusieurs années, le Service canadien de la faune (SCF) a délégué la gestion de cette base de données au RQO. Selon cette entente, le SCF ne peut plus fournir ces données aux consultants et même à des organismes sans but lucratif; ceux-ci doivent en faire la demande au RQO auprès de Daniel Jauvin. À noter qu'il y a des frais pour la consultation de cette base de données.

- Courriel: bdAtlas@quebecoiseaux.org

La base de données EPOQ est constituée des observations inscrites sur les feuillets d'observations quotidiennes (check-list) remplis par les ornithologues depuis 1955. Vous y trouverez de l'information sur la localisation et les dates de présence de la plupart des espèces d'oiseaux, principalement dans le sud du Québec. Pour consulter cette base, il faut s'adresser par courriel au coordonateur Jacques Larivée. À noter qu'il y a des frais pour la consultation de cette base de données.

- Courriel: epoq@quebecoiseaux.org

Observatoires d'intérêt : données de migration

- Observatoire d'Oiseaux de Tadoussac (Corporation Explos-Nature)
302 rue de la Rivière Les Bergeronnes, Québec, G0T 1G0
Téléphone: 1-877-MER-1877
Télécopieur: 418-232-6558
Courriel : OOT@explos-nature.gc.ca
Site Internet: http://www.explos-nature.gc.ca/oot/index_f.htm
- Belvédère Raoul Roy (Club des Ornithologues du Bas Saint-Laurent)
Parc national du Bic, Saint-Fabien, Québec
Téléphone: 418-725-5118
Courriel: denis_desjardins@globetrotter.net
Site Internet: <http://www.rimouskiweb.com/cobs/>

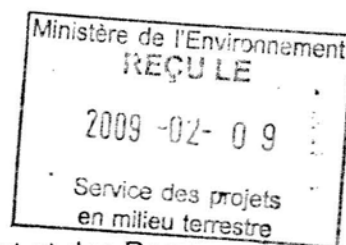
(Vous pouvez aussi contacter Jean-Sébastien Guénette, Directeur du Regroupement Québec Oiseaux, afin d'obtenir des renseignements relatifs à l'obtention de ces données par téléphone: 514-252-3190 ou courriel: direction@quebecoiseaux.org)

- Observatoire des oiseaux de McGill
Migration Research Foundation
PO Box 65055, North Hill RPO, Calgary, Alberta, T2N 4T6
Courriel: Mbo@migrationresearch.org
Site Internet: <http://www.migrationresearch.org/mbo.html>
- Mabel McIntosh et Bob Barnhurst
Décompte de rapaces à Valleyfield (printemps) et à Senneville (automne).
Il y a de l'information sur le site Internet : <http://hawkcount.org/siteinfo.php?site=541>

(Vous pouvez aussi contacter Jean-Sébastien Guénette, Directeur du RQO, afin d'obtenir des renseignements relatifs à l'obtention de ces données par téléphone: 514-252-3190 ou courriel: direction@quebecoiseaux.org)

Le 4 février 2009

Madame Marie-Claude Thérberge, Chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifce Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact environnemental : Parc éolien Rivière des Moulins.

Madame,

Tel que vous en avez fait la demande, voici nos commentaires relativement à l'objet cité en rubrique. Le MAPAQ a étudié les éléments suivants de l'étude d'impact, tels que déterminés par la directive ministérielle du MDDEP :

- 1) La description du milieu récepteur du projet :
 - a) le potentiel agricole
 - b) les zones agricoles, les activités agricoles (bâtiments, cultures, ouvrages etc.)
 - c) drainage agricole
 - d) aires acéricoles
 - e) les économies locale et régionale dans le secteur agricole.
- 2) La localisation du projet :
 - a) déboisement requis pour les travaux préparatoire et d'implantation du projet
 - b) construction de chemin d'accès.
- 3) Analyse de impacts :
 - a) impact sur les vocations actuelles et anticipées du territoire : pertes de superficies agricoles, modification de drainage.
- 4) Atténuation des impacts et compensation pour impacts résiduels.

La fierté
d'en vivre

Le plaisir
de s'en nourrir



À notre avis, le promoteur du projet a répondu adéquatement à la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en regard des éléments détaillés ci-dessus.

Conséquemment, le MAPAQ considère recevable l'étude d'impact environnemental du parc éolien Rivière des Moulins.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

La directrice régionale

A handwritten signature in black ink, reading "Renée Caron". The signature is written in a cursive, flowing style.

RENÉE CARON, agronome

RC/JFG/ dg

Lévis, le 26 février 2009

Madame Céline Dupont
Chargée de projet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Avis : Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins
(3211-12-132)**

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins situé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Appalaches. Cette étude d'impact a été élaborée par le promoteur 3Ci énergie éolienne et transmise à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) le 16 février 2009.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, le MCCCF juge que ce projet est recevable.

Cependant, considérant entre autres que la Loi sur le développement durable fait de la protection du patrimoine culturel¹ un de ses principes, le MCCCF souhaiterait que la démarche proposée par le Guide d'intégration *des éoliennes au territoire*², qui découle des orientations gouvernementales en matière d'aménagement, serve à analyser les impacts paysagers du projet au regard des monuments historiques protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels (LBC), soit les 4 églises du site historique des Églises-de-Kinross's Mills, et des points de vue identifiés à la section 8.3.5.1 de l'étude d'impact. Dans le même ordre d'idées, le MCCCF souhaiterait que le promoteur réalise, à la section 8.3.5.1, des simulations visuelles à partir de tous les monuments historiques protégés par la LBC et à

1. La Loi sur le développement durable définit en ces termes la *protection du patrimoine culturel* : « Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ». Gouvernement du Québec, Loi sur le développement durable, L.R.Q., chapitre D-8.1.1, disponible en ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html.
2. Gouvernement du Québec, Guide d'intégration des éoliennes au territoire, 2007, 40 p. Le Guide d'intégration des éoliennes au territoire complète l'addenda des orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un développement durable de l'énergie éolienne (2007).

partir de certains *éléments d'intérêts patrimonial et culturel* (p. 281) qui nécessiteraient une attention particulière en raison de leur proximité des éoliennes ou de leur positionnement dans le paysage. Il serait également approprié que cet exercice soit réalisé au regard des *zones visuellement sensibles* identifiées à la section 4.4.3.2.3.2 du schéma d'aménagement de développement de la MRC des Appalaches.

À la section 8.3.2, *éléments d'intérêts patrimonial et culturel* (p. 281), le MCCCCF souhaiterait que soit identifié les églises inventoriées à l'inventaire des lieux de culte du Québec dont la cote patrimoniale est supérieure à « C », soit l'église Christ Church de Saint-Jean-de-Brébeuf et l'église Saint-Alphonse de Thetford Mines.

À la page 329, section 8.3.4.2, le Ministère demande au promoteur d'inscrire tous les *éléments d'intérêts patrimonial et culturel* qu'il a identifiés à la section 8.3.2 comme *territoires d'intérêts historique et culturel*.

Finalement, comme l'étude d'impact ne fait pas référence au *Guide d'intégration des éoliennes au territoire*, qui complète l'addenda des orientations du gouvernement en matière d'aménagement – *Pour un développement durable de l'énergie éolienne (2007)*, il serait souhaitable que les principes d'implantation énoncés dans le Guide contribuent à la démarche de l'étude d'impact Des Moulins, particulièrement dans le cadre de l'élaboration des mesures d'atténuation courantes (chapitre 4), de la méthodologie d'évaluation des impacts (chapitre 6), de l'analyse des impacts et de l'élaboration des mesures d'atténuation particulières (chapitre 8) et de l'analyse des effets cumulatifs sur la qualité des paysages (section 11.3).

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Bruno Boisvert, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 838-9886, poste 231.

Le directeur régional,



Richard Saint-Pierre

Québec, le 16 février 2009

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins
(3211-12-132)**

Madame,

En réponse à votre demande du 9 janvier dernier relative à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du « *Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins* » (3211-12-132), nous vous transmettons notre avis s'appuyant sur l'analyse réalisée par le Service Santé environnement et Santé au travail de l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de Chaudière-Appalaches.

D'un point de vue de santé publique, nous estimons que l'étude d'impact portant sur le projet en titre n'est pas recevable. En effet, un certain nombre d'éléments de l'étude d'impact devraient être corrigés, précisés ou complétés par l'initiateur du projet.

Ainsi, notre avis final sur la recevabilité de l'étude d'impact vous sera donné après avoir reçu les réponses aux questions soulevées par l'ASSS de Chaudière-Appalaches (voir document ci-joint).

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

GS/MS/lb

p.j.

Le 13 février 2009

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

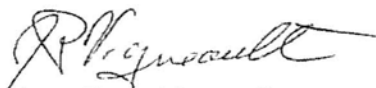
Objet : Analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité de l'étude d'impact sur
l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins
Dossier # 3211-12-132

Monsieur,

En réponse à votre demande, dans votre correspondance du 9 janvier dernier, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins.

Telle que soumise, nous estimons que l'étude d'impact sur l'environnement n'est pas recevable pour son dépôt officiel auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). En effet, un certain nombre d'éléments de cette étude méritent d'être corrigés, précisés ou complétés afin de poursuivre l'analyse du projet d'un point de vue de santé publique. De plus, à notre avis, quelques sections sont à revoir afin de clarifier les propos qui y sont tenus. Nous vous invitons à prendre connaissance de nos questions et commentaires au promoteur dans le document joint.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Jean-Pierre Vigneault
Coordonnateur
Services de santé et environnement et
santé au travail

JPV/AM/nm

P. j.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
DU PARC ÉOLIEN DES MOULINS**

**Étude d'impact sur l'environnement
Analyse de la recevabilité d'un point de vue
de santé publique**

Questions et commentaires

par

La Direction de santé publique et de l'évaluation de
Chaudière-Appalaches

Au nom du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Rédaction : André Morasse

Collaboration : Benoît Gingras

Février 2009

RÉSUMÉ

Telle que soumise, nous estimons que l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins n'est pas recevable pour son dépôt officiel auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). En effet, à notre avis, certains éléments de cette étude méritent d'être corrigés, précisés ou complétés afin, d'une part, de mieux poursuivre l'analyse du projet d'un point de vue de santé publique et, d'autre part, d'informer encore mieux la population sur les impacts de celui-ci. De plus, quelques sections sont à revoir (ex : profil socioéconomique et basses fréquences) afin de clarifier les propos qui y sont tenus.

Les questions et commentaires que nous désirons formuler portent sur les éléments qui suivent.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 2- PORTRAIT GÉNÉRAL DU MILIEU

2.2.2 Milieu physique

2.2.2.1 Normales climatiques

Tableau 2.1

Pourquoi parle-t-on dans ce tableau de maximum et minimum quotidien tandis que dans le texte, il n'est question que de température moyenne? Le maximum et minimum quotidien sont-ils des moyennes? Si oui, il serait pertinent d'ajouter cette information au tableau. Il y aurait lieu de faire concorder les données du tableau avec celles du texte.

CHAPITRE 3- DESCRIPTION DU PROJET

3.2.4 Phase d'aménagement

3.2.4.6 Chemins d'accès

Pour la réfection ou la modification de chemins existants ainsi que pour la construction de nouveaux chemins, le promoteur utilisera, lorsque nécessaire, des remblais. Nous souhaiterions connaître la provenance de ceux-ci. Par ailleurs, nous désirons savoir si le promoteur a l'intention d'utiliser des résidus miniers comme matériel de remblais. Rappelons que la Direction de santé publique et de l'évaluation (DSPE) de Chaudière-Appalaches est d'avis que l'utilisation des résidus miniers, qui contiennent un pourcentage variable de fibres d'amiante, est à proscrire.

3.2.4 Phase d'aménagement

3.2.4.6 Chemins d'accès – Chemins modifiés

Au second paragraphe, on peut lire « À certains endroits, ils nécessiteront des travaux de réfection afin d'obtenir une largeur d'emprise de 18 m. pour une surface de roulement de 6 m. Actuellement, ces chemins sont d'une largeur moyenne de 6 m; ils devront donc être élargis sur environ 3 m. de chaque côté. » Ne devrait-on pas lire qu'ils seront élargis sur environ 6 m. de chaque côté?

CHAPITRE 5- CONSULTATIONS ET PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC

5.2.4 Impacts sur l'environnement biologique

Déversement d'huile

Le promoteur précise que « Les éoliennes n'utilisent qu'une quantité d'huile et de matières dangereuses minimales. » Cette déclaration entre en contradiction avec le fait qu'ailleurs dans le document, il est précisé que ce modèle d'éolienne ne contient pas d'huile (à titre d'exemple, voir la page 135 (section 8.1.2.3). De plus, le promoteur peut-il donner des détails sur les matières dangereuses dont il est fait mention?

5.3.5 Étude de perception présentée lors de CanWEA 2008

Au premier paragraphe on peut lire « En effet, cette étude menée auprès de 1 000 québécois, illustre que 86 % des citoyens vivant près d'un parc éolien estiment être en faveur de tels projets après la construction de celui-ci ». Peut-on préciser ce que signifie « près » (quelle distance)?

CHAPITRE 7- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOURCES D'IMPACTS ET VALORISATION DES ÉLÉMENTS

7.3 Identification et valorisation des éléments environnementaux

Le tableau 7.1 qui se trouve à la section 7.4.2 devrait-être déplacé à la suite de la section 7.3.

7.6 Milieu humain

La numérotation des éléments décrits dans cette section comporte des omissions.

7.6.10 Basses fréquences (en réalité section 7.6.11)

Afin de faciliter la compréhension du lecteur mais également pour refléter la distinction qui en est faite dans la littérature scientifique et les préoccupations de la population (impacts santé) nous estimons qu'il serait souhaitable que le promoteur distingue les infrasons (0 à 20 Hz) des sons de basses fréquences (20 à 200 Hz). D'ailleurs, le promoteur fait cette distinction à la section 8.3.11.3 en page 446; « Comme d'autres types d'équipements, les éoliennes produisent des basses fréquences et des infrasons. ».

Nous y reviendrons plus loin dans nos questions et commentaires.

CHAPITRE 8- DESCRIPTION DES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES IMPACTS

8.1 Milieu physique

Carte 8.1

Il semble manquer un élément dans la légende de la carte. Est-ce possible d'identifier le trait de couleur vert olive?

8.1.1 Stabilité des substrats

8.1.1.1 Conditions actuelles

« Les zones sismiques répertoriées les plus proches de la zone d'étude se trouvent au nord-est de celle-ci dans la région de Charlevoix et à l'est, au sud de Montréal. » N'y aurait-il pas une erreur dans cet énoncé?

8.2.5 Faune aviaire

8.2.5.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Mortalités estimées

À la page 247, Il est indiqué qu'« Advenant un fort taux de mortalité suite à la mise en exploitation du parc éolien, les mesures d'atténuation suivantes pourraient possiblement être mises en place :

- installation de systèmes d'effarouchement à proximité des appareils à problèmes. »

Est-ce que le promoteur peut donner des détails additionnels sur cet élément. Parle-t-on d'un canon? Si c'est le cas :

- À quelles périodes de l'année l'utilisation de tels systèmes est-il prévisible?
- Ces systèmes seront-ils utilisés le jour et la nuit?
- Quel en sera l'impact sur le climat sonore?
- Quel en sera l'impact sur la population?

8.1 Milieu humain

Commentaire général

Le promoteur est-il en mesure de préciser combien de résidences se situent entre 500 et 1000 mètres de distance d'une éolienne? Quelle est la plus courte distance séparant une ou un groupe d'éoliennes de la résidence la plus rapprochée?

8.3.1 Profil socioéconomique

8.3.1.1 Conditions actuelles

Carte 8.3

Une prise de captage d'eau potable est identifiée à l'est de la zone d'étude. Est-ce possible de donner des détails sur celle-ci?

8.3.1 Profil socioéconomique

8.3.1.1 Conditions actuelles

Tableau 8.62

Plusieurs données présentées dans ce tableau ne concordent pas avec le texte qui précède.

À titre d'exemple :

- Variation de la population entre 2001 (43 645 dans le tableau et 43 247 dans le texte) et 2006 (43 793 dans le tableau et 43 390 dans le texte) de -1,5% dans le tableau et de 0,3% dans le texte.
- Population de la municipalité de Thetford Mines en 2006 de 26 107 dans le tableau tandis que dans le texte elle est de 25 704.

Nous comprenons que ces différences ne sont pas très grandes mais ceci crée une confusion et laisse planer le doute sur la validité des données présentées dans le document. De plus, la présentation de ces données est quelquefois incompréhensible, comme c'est le cas au premier paragraphe de la page 265. À notre avis, le texte de cette section devrait être revu pour être corrigé et reformulé.

Dans le même ordre d'idée, nous avons noté que les données ne concordent pas toujours avec celles présentées plus loin dans le document (à titre d'exemple, voir les pages 331 et 336).

8.3.1 Profil socioéconomique

8.3.1.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Au troisième paragraphe de la page 276, le promoteur nous indique qu'« Un site Web, principalement conçu pour communiquer différentes informations aux citoyens, est présentement en ligne ». Il serait souhaitable de retrouver cette information au début du document.

8.3.2 Utilisation du territoire

8.3.2.1 Conditions actuelles

Le vol libre au Mont-Adstock

À l'avant-dernier paragraphe de la page 293, on peut lire « Un fait important à noter est que le club est en pourparler afin d'utiliser les haldes minières pour **atterrir** donc un potentiel plus axé sur les vents sud-ouest donc en direction nord-est. » Ne devrait-on pas lire « ...pour **décoller** donc... »?

8.3.2 Utilisation du territoire

8.3.2.1 Conditions actuelles

Sites d'extraction et titres miniers

Au haut de la page 299, on mentionne que la MRC des Appalaches compte 123 haldes dont 75 de celles-ci à Thetford Mines. Le promoteur peut-il confirmer qu'il n'y a aucune halde dans la zone d'étude? De plus, à la page 139 (section 8.1.4.1), il est indiqué que cinq haldes se retrouvent à proximité de la zone d'étude. Le promoteur pourrait-il identifier ces haldes sur une carte?

8.3.3 Infrastructures

8.3.3.1 Conditions actuelles

Infrastructures routières

Le promoteur indique que « Toutefois, seule la route 112, en provenance de l'Autoroute 73 via Vallée Jonction permettra d'acheminer les composantes vers la zone d'étude. » En raison des limites de charges et de la configuration de la Route 112 à Vallée Jonction, les composantes ne devront elles pas être acheminées en provenance de l'Autoroute 73 via Sainte-Marie?

Par ailleurs, nous aimerions savoir si le promoteur a évalué la faisabilité du transport de certaines composantes par la voie ferrée qui traverse le territoire de la MRC d'est en ouest en passant par Thetford Mines.

8.3.3 Infrastructures

8.3.3.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Infrastructures routières

Nous souhaitons connaître les mesures particulières qui seront prises pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons lors du passage des véhicules hors normes dans les noyaux urbains des agglomérations (ex : horaires). Le promoteur a-t-il déjà eu des discussions avec les responsables de municipalités à ce sujet? Les immeubles sensibles (ex : écoles) ont-ils été identifiés?

8.3.5 Milieu visuel

Évaluation de la résistance

Tableau 8.1000

La valeur accordée à l'unité de paysage à caractère minier (UPM) ne correspond pas à celle indiquée dans le texte à la page suivante.

8.3.5 Milieu visuel

8.3.5.1 Impacts prévus en phase d'exploitation

Au haut de la page 343, on réfère au tableau 8.100. Ne devrait-on pas référer au tableau 8.101?

Le promoteur peut-il préciser pourquoi il n'a pas été jugé opportun d'identifier un lieu d'observation stratégique dans le quartier résidentiel au nord de la Route 112 de part et d'autre de la route 267?

8.3.6 Environnement sonore

8.3.6.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Vérification de la conformité du projet

À la suite du tableau 8.107, il est spécifié que « Les limites de bruit du MDDEP sont respectées à tous les points d'évaluation ainsi qu'en toute période de la journée ». Est-ce que le promoteur peut confirmer que les limites de bruit sont respectées pour les résidences les plus rapprochées des éoliennes? L'objectif énoncé en page 26 (section 1.4.1) à l'effet que « Le critère principal de conception est de s'efforcer de cibler un niveau de bruit maximal de 40 dB(A) aux maisons dans le voisinage du parc éolien » est-il atteint?

8.3.6 Environnement sonore

8.3.6.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Figure 8.24

La note 1 indique que le bruit d'une éolienne fonctionnant à pleine puissance est de 45 dB. Le promoteur peut-il préciser à quelle distance? Cette information devrait être ajoutée au tableau.

8.3.6 Environnement sonore

8.3.6.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Évaluation de l'impact environnemental du projet

Dans cette section, outre l'information présentée au tableau 8.108, dans le but d'être en mesure d'évaluer l'émergence (bruit ambiant - bruit initial), nous aurions souhaité avoir un tableau qui présente, pour chacun des points de mesures, le niveau de bruit initial LAeq 1h pour les périodes de jour et de nuit ainsi que le niveau de bruit ambiant (lors du fonctionnement des éoliennes) LAeq 1h pour les mêmes périodes.

8.3.7 Sécurité publique

8.3.7.1 Conditions actuelles

Au troisième paragraphe de la page 431, à la phrase qui se termine par « sous forme de pluie supérieures ou égales à 0,2. », il manque l'unité de mesure à la suite de 0,2.

8.3.7 Sécurité publique

8.3.7.1 Conditions actuelles

Le promoteur indique qu'« Un panneau avertisseur annonçant la chute possible de glace ainsi qu'une zone de 100 m. autour de l'éolienne est privilégiée pour assurer la sécurité des travailleurs ». Quelles est la distance minimale à l'intérieur de laquelle un travailleur agricole, forestier ou un adepte de plein air sera autorisé à s'approcher d'une éolienne?

8.3.8 Qualité de vie

8.3.8.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Le tableau 8.115 nous présente les niveaux sonores des équipements qui seront utilisés lors de la phase d'aménagement. Entre 305 et 762 mètres, distance à l'intérieur de laquelle des résidents pourraient se retrouver, les niveaux sonores sont susceptibles de dépasser le seuil pour la gêne dite modérée pendant la journée (50 dB(A)) tel que défini par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Or, le promoteur indique que « Considérant la faible densité de population et le fait que le parc éolien soit aménagé exclusivement en zone agricole et forestière, les impacts sur la population présente dans la zone d'étude seront mineurs. » Le promoteur a-t-il évalué l'impact de l'utilisation de ces équipements sur le climat sonore? Cette évaluation ne serait-elle pas utile afin de déterminer les secteurs sensibles et d'identifier les mesures d'atténuation appropriées (ex : horaire de travaux). A-t-on évalué le nombre de maisons qui pourraient être affectées par une détérioration du climat sonore? Par ailleurs, le promoteur peut-il expliquer pourquoi il n'a pas jugé utile d'élaborer un programme de gestion du bruit pendant les travaux? Ce programme aurait permis, entre autres, l'établissement de critères de gestion dont la détermination de niveaux sonores à ne pas dépasser en fonction de la période de la journée, les mesures de contrôles appropriées, etc. Le promoteur peut-il préciser quel moyen, il entend prendre pour recevoir d'éventuels plaintes de la population relativement au bruit pendant les travaux et quelles mesures d'atténuation il envisage le cas échéant?

8.3.8 Qualité de vie

8.3.8.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Au bas de la page 439, il est fait mention que « En ce qui a trait aux poussières soulevées durant les travaux, l'utilisation d'abat-poussières, tel que le chlorure de calcium ou de magnésium liquide, fait partie des mesures d'atténuation courantes. » Ceci contredit ce qui est déclaré précédemment en page 69 du document « Durant les travaux, lorsque nécessaire, il y aura utilisation d'eau à titre d'abat poussière. Aucun produit chimique ne sera utilisé à cet effet. ». Le promoteur peut-il expliquer cette contradiction?

8.3.8 Qualité de vie

8.3.8.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Tableau 8.116

Dans la case, mesure d'atténuation particulière, il nous semblerait logique d'inscrire : *Utilisation d'abat-poussières au besoin.*

8.3.9 Effets stroboscopiques

8.3.9.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

En page 442, on mentionne qu'« on peut **présumer** d'une façon sécuritaire que les habitations occupées seront affectées par les effets stroboscopiques moins de 30 heures annuellement. » Le promoteur peut-il préciser pourquoi il n'a pas jugé nécessaire de faire une modélisation des ombres mouvantes comme cela a été fait pour le projet de Baie-des-Sables? Le promoteur peut-il indiquer à combien d'heures annuellement (lorsque la propriété est effectivement utilisée) correspond le 2% du temps dont il est fait mention dans le texte?

8.3.10 Incidences électromagnétiques

8.3.10.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

En page 444, on peut lire « Les incidences électromagnétiques ont fait l'objet, partout dans le monde, de plus d'une centaine d'études expérimentales et épidémiologiques dont les résultats sont convergents : l'exposition aux champs électromagnétiques ne

provoque pas de problème de santé et notamment n'augmente pas les risques de cancers dont de leucémies (EDF, 2003) ».

Nous tenons à indiquer au promoteur que l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a examiné les études épidémiologiques publiées entre 1999 et 2004 portant sur les risques à la santé liés à une exposition aux champs électromagnétiques. Il s'en dégage, entre autres, qu'il existe une association possible entre une exposition aux champs électromagnétiques et l'apparition de leucémie chez l'enfant. Même s'il demeure faible, ce risque est réel. Nous invitons donc le promoteur à nuancer sa position. Pour ce faire, nous lui suggérons de prendre connaissance du contenu du rapport publié par L'INSPQ à ce sujet (Gauvin, D., Ngamga Djeutcha, E. et Levallois P. (2007) *Exposition aux champs électromagnétiques : mise à jour des risques pour la santé et pertinence de la mise en œuvre du principe de précaution*. Institut national de santé publique du Québec, Québec, 144p.). Il est intéressant de noter qu'un article traitant des risques à la santé liés à l'exposition aux champs électromagnétiques « Êtes-vous en danger? », paru dans la revue Protégez-Vous de février 2009, fait mention de cette étude.

8.3.11 Basses fréquences

8.3.11.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Comme nous en avons déjà fait mention précédemment, afin de faciliter la bonne compréhension du lecteur mais également pour refléter la distinction qui en est faite dans la littérature scientifique de même que les préoccupations de la population, (impacts santé) nous estimons qu'il serait souhaitable que le promoteur distingue plus clairement les infrasons (sons se situant entre 0 et 20 Hz) des sons de basses fréquences (20 à 200 Hz), sons qui possèdent des caractéristiques différentes, et leurs impacts respectifs sur la santé. La section 8.3.11.3, nous semble un peu confuse à cet égard. Le texte traite indifféremment des infrasons et des basses fréquences en passant de un à l'autre tandis qu'en page 446 il est dit que « Comme d'autre types d'équipements les éoliennes produisent des basses fréquences et des infrasons » ce qui indique qu'il y a sans doute une distinction à faire entre les deux. Un peu plus loin, en page 449, le tableau 8.120 traite de l'« Évaluation de l'impact sur les **basses fréquences** – Phase exploitation », qu'en est-il des infrasons? De plus, cette section qui normalement devrait traiter des basses fréquences (section 8.3.1), traite plutôt, dans le dernier paragraphe de la page 448 ainsi que dans le premier paragraphe de la page 449, du climat sonore en général (notamment l'intensité sonore) et non des basses fréquences. À notre avis, ces éléments devraient être traités à la section 8.6.3. De plus, lorsqu'il est dit « Il n'y a pas de conséquences sociales (nuisances) recensées pour des bruits perçus à l'intérieur avec les fenêtres fermées. En ce qui concerne l'exposition extérieure, l'Afsset constate que les bruits d'éoliennes peuvent, selon les circonstances, être à l'origine d'une gêne ou d'une nuisance. », est-il question de l'intensité sonore en général ou de la problématique particulière des basses fréquences? Encore une fois, nous invitons le promoteur à revoir cette section.

Par ailleurs, en page 446, il est dit « Il est à noter que les éoliennes utilisées dans ce projet **réduisent** ce passage à environ 0,8 fois par seconde. », ne serait-il pas préférable de dire « ...réduisent le **temps** de passage... »?

CHAPITRE 10- RÉSUMÉ DU PROJET

Au haut de la page 456, on peut lire « l'intensité de l'**impact** a été qualifiée de faible »; ne devrait-on pas lire « l'intensité de la **perturbation** a été qualifiée de faible »?

Tableau 10.2

Il serait intéressant d'ajouter la hauteur totale de l'éolienne (140 m.), pale à la verticale, comme information additionnelle au résumé des principales composantes du projet.

CHAPITRE 11- EFFETS CUMULATIFS

11.4 Effets cumulatifs sur le climat sonore

Le promoteur affirme qu' «Aucune autre infrastructure, projet ou industrie affectant le climat sonore n'est présent dans la zone d'étude ou à proximité à l'exception de fermes et de fermettes. ». À notre avis, cette affirmation est erronée. Nous tenons à rappeler au promoteur qu'il y a présentement à Thetford Mines (secteur Robertsonville), non loin de la zone d'étude, un projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET). L'étude d'impact déposée en 2007, comporte une évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore. La phase d'aménagement de ce projet peut-elle se faire dans la même période que celle du parc éolien Des Moulins? Si oui, quel en serait l'impact sur le climat sonore (travaux d'aménagement et circulation de véhicules sur la route 112)?

CHAPITRE 12- LISTE DES PERSONNES CONTACTÉES

Dans un premier temps, nous tenons à préciser au promoteur que, à notre avis, il serait pertinent de présenter le tableau de la page 471 en mettant en contexte cette consultation et ce, afin que le lecteur puisse juger de la rigueur de celle-ci. En effet, il peut être correct d'obtenir et de valider certaines informations à l'aide d'une communication personnelle lorsqu'il n'est pas possible de le faire par d'autres moyens habituels (ex : article scientifique ou rapport d'étude). Toutefois, les personnes jointes doivent être informées de l'objet de l'appel et, au besoin, avisées qu'elles seront citées dans le document.

De plus, nous sommes d'avis que le tableau présenté dans cette section ne comporte pas toute l'information pertinente. En effet, il serait souhaitable que le promoteur précise dans la colonne « Organisme » si la personne rejointe présentait la version officielle du ministère ou de l'organisme pour lequel cette personne travaille. Par exemple, tel que cité dans l'étude d'impact, Madame Marie Chagnon ne présente pas la position officielle de la Direction de la protection de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec mais présente celle de la Direction de santé publique de l'Agence de santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Cette information devrait être inscrite au tableau. Qu'en est-il pour les personnes consultées au MRNF, au MAPAQ ou au service canadien de la faune? Représentaient-elles l'opinion de leur ministère, celle de leur direction régionale ou de leur service ou encore, leur opinion personnelle?

Le 2 février 2009

Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins (3211-12-132)

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 9 janvier dernier dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut cité. Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude.

Concernant le plan mesures d'urgence, le promoteur écrit la phrase suivante dans la section 9.3, p. 453 du rapport principal :

«Finalement, pour les aspects de sécurité, on devra notamment :

- Élaborer un plan d'urgence couvrant les accidents potentiels et les risques de bris, incluant les mesures d'atténuation appropriées.»

Or, l'étude d'impact ne devrait pas simplement présenter l'intention de faire un plan, mais bien exposer un plan des mesures d'urgence avec les principales actions envisagées pour faire face à de telles situations, de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Les principaux éléments qui devraient s'y retrouver sont identifiés dans la directive.

...2

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au ☎ 418 643-2263 ou par courriel à felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

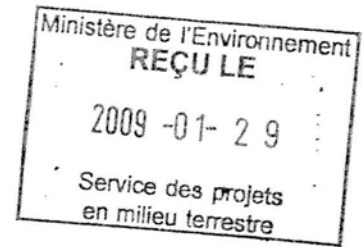
La directrice régionale,



Hélène Chagnon

HC/

c.c. MM. Robert Lortie, MSP
Raynald Chassé, MSP
Félix Lapointe, MSP



Le 21 janvier 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins (3211-12-132)

Madame,

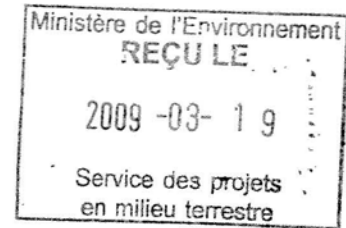
Pour faire suite à votre correspondance du 9 janvier 2009, nous avons pris connaissance du document relatif à l'étude d'impact concernant le projet susmentionné. Nous n'avons pas de commentaire à formuler. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Jean Dionne

JD/SC



Le 16 mars 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 9 janvier 2009 concernant le projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins (3211-12-132).

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j.

AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF) SUR LA RECEVABILITÉ DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DES MOULINS

V/R : 3211-12-132 – N/R : 20090109-43

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requiert l'avis du MRNF sur la recevabilité du projet de parc éolien Des Moulins.

L'analyse de recevabilité du projet par le MRNF contribue à l'examen de la recevabilité du MDDEP. Celle-ci est réalisée à l'aide de la directive ministérielle du MDDEP qui indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser. Le promoteur répondra aux questions posées par le MRNF dans un addenda à l'étude d'impact. Le MRNF sera à nouveau sollicité par le MDDEP afin de se prononcer sur ces réponses.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet de 3Ci Énergie éolienne (3Ci) consiste à aménager un parc éolien d'une puissance de 156 MW.
- Le projet est issu du deuxième appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD), lancé en 2005.
- L'installation de 78 éoliennes de 2 MW (Enercon E-83) est prévue sur le territoire des municipalités de Thetford Mines, Kinnear's Mills et Saint-Jean-de-Brébeuf, dans la Municipalité régionale de comté (MRC) des Appalaches, région de Chaudière-Appalaches.
- 3Ci a signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour 20 ans à partir du 1^{er} décembre 2011.
- Le parc est situé entièrement en territoire privé et occupe une superficie de 132,85 km².
- Le coût du projet est évalué à environ 400 M\$. De ce montant, un minimum de 144 M\$ sera dépensé dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane et un minimum de 288 M\$ (60 % de la valeur totale du projet) sera dépensé au Québec.
- Les redevances aux municipalités sont évaluées à 750 000 \$ par année et les paiements pour les propriétaires privés sont évalués à 1 M\$ annuellement.

3. COMMENTAIRES RELATIFS À L'ÉTUDE D'IMPACT

Section 3 : Description du projet

À la page 55 de l'étude d'impact, il est mentionné que le promoteur ouvrira un bureau de projet dans la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf durant la construction et un autre à Thetford Mines durant l'exploitation. Quels services à la population offriront-ils? Quelles seront les fonctions de ces bureaux de projet?

Point 3.1 Zones d'interdiction du projet

À la page 56 de l'étude d'impact, il est indiqué que les zones d'interdiction à l'implantation d'éoliennes ont été délimitées en tenant compte de la réglementation des trois municipalités impliquées et de diverses normes du MRNF. Il y aurait lieu d'indiquer quelle municipalité impose chacune des normes mentionnées et quelles normes sont imposées par le MRNF. Il faudrait également indiquer à partir de quel document elles ont été tirées.

Point 3.2.4.7 Lignes de transport d'électricité

Advenant le cas où des espèces préoccupantes régionalement ou en situation précaire au plan national seraient recensées dans la zone d'étude lors des inventaires réalisés par le promoteur, divers scénarios de tracés de ligne devront être présentés au MRNF et approuvés par celui-ci.

Le MRNF aimerait savoir si tous les cours d'eau sont bien traversés de façon aérienne par les lignes électriques et non par tranchée effectuée dans le lit des cours d'eau. Le cas échéant, des mesures de mitigation/compensation sont-elles prévues?

Point 3.2.5 Phase d'exploitation

L'entretien du réseau routier sera-t-il réalisé non seulement de manière à maintenir le réseau fonctionnel, mais aussi de façon à minimiser les impacts sur la faune aquatique (réduction de l'émission de sédiments fins)?

Point 3.2.6 Phase de désaffectation

Il y aurait lieu d'indiquer que le gouvernement du Québec oblige le promoteur à procéder au démantèlement complet du parc à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant l'arrêt définitif de l'exploitation du parc.

Le promoteur semble assimiler la désaffectation des équipements au simple démantèlement de ces derniers. En cas de désaffectation, comment prévoit-on éviter des impacts sur la faune aquatique causés par un manque d'entretien du réseau routier? L'entretien sera-t-il maintenu durant un certain temps? Les emprises seront-elles plutôt restaurées à l'état naturel et les ponceaux enlevés?

Point 3.2.7 Échéancier prévu

Le promoteur doit ajouter le rapport complémentaire des travaux de la seconde phase des inventaires de chiroptères (zones de sensibilité) à son étude d'impact.

Section 4 : Mesures d'atténuation courantes et tableau 4.1

Compte tenu de leur largeur importante, les chemins deviennent des obstacles majeurs aux déplacements de la faune de petit gabarit. Aussi, il faudrait aménager des ponceaux conformes qui assurent la circulation d'espèces aquatiques et semi-aquatiques autres que les poissons quel que soit le niveau de l'eau (la technique « pied sec »).

Section 5 : Consultations et préoccupations du public

Point 5.1.1 Acceptation du projet par le milieu et plan d'obtention des autorisations environnementales

Est-ce que l'ensemble des propriétaires privés qui ont signé des contrats d'option a été invité à visiter le parc éolien de Baie-des-Sables? Quelle est la proportion des propriétaires invités qui s'est déplacée pour aller visiter ce parc éolien?

À la page 92, il est indiqué que des documents expliquant les normes que les municipalités entendent imposer au projet ont été présentés aux citoyens et que les questions qui ont été soulevées ont été prises en compte. Quelles ont été ces questions et de quelle manière se sont-elles traduites dans les normes des municipalités?

L'entente qui est survenue le 23 avril 2007 entre la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et 3Ci inc. a-t-elle bénéficié à l'ensemble des propriétaires privés visés par le projet?

Point 5.2.1 Impacts économiques

Il est indiqué que le promoteur est responsable des bris aux infrastructures de transport lors de la phase de construction du projet. À cet effet, est-ce qu'il y a eu des ententes avec les municipalités?

Il est indiqué également que les municipalités toucheront des redevances et des distributions. Quelle est la nuance entre les redevances et les distributions?

Point 5.2.3 Impacts sur l'environnement sonore

Il est indiqué que le règlement qui encadre les impacts sur l'environnement sonore a été expliqué aux citoyens. S'agit-il de la note d'instruction 98-01 du MDDEP? Dans la négative, de quel règlement s'agit-il?

Section 7 : Enjeux environnementaux, sources d'impacts et valorisation des éléments

Point 7.2.4 Phase de désaffectation

Est-ce que tous les impacts mentionnés précédemment à la section 3.2.6 seront considérés?

Section 8 : Description des composantes de l'environnement et analyse des impacts

Point 8.2.1 Végétation

Aux pages 153 et 154, il est mentionné que le secteur d'étude ne comprend aucun refuge biologique, forêt d'expérimentation et de recherche, pépinière forestière, arboretum, etc. Cette réalité est attribuable à la tenure privée du territoire et non à l'absence de peuplements forestiers d'intérêt dans le secteur d'étude. Il serait bon de le mentionner.

À la page 160, comme à plusieurs autres endroits de l'étude, il est mentionné que l'impact du déboisement pourrait s'avérer positif dans une aire de confinement du cerf de Virginie. Cette affirmation devrait être davantage nuancée en faisant référence à la qualité de l'habitat dans chacun des ravages (types de peuplements forestiers les plus favorables pour les cerfs et leur

répartition dans l'habitat), aux types de travaux réalisés (coupes totales ou coupes partielles) et à la superficie affectée par les coupes.

Point 8.2.2.1 Conditions actuelles

À la sous-section concernant l'omble de fontaine dulcicole, le MRNF désire informer le promoteur que la période de restriction visant à protéger la reproduction de l'omble de fontaine n'est pas du 1^{er} septembre au 15 juin, mais plutôt du 15 septembre au 15 juin. Le promoteur devra apporter la correction nécessaire.

Point 8.2.2.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Il faut noter que le projet se situe à l'intérieur d'aires où il y a prépondérance de populations allopatriques d'ombles de fontaine. Ces milieux de grande qualité constituent des sites fauniques d'intérêt (SFI) en Chaudière-Appalaches. Par ailleurs, une étude récente du MRNF a récemment révélé que même des ponceaux qui respectent les normes du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) peuvent occasionner un ensablement important jusqu'à plus de 1 000 mètres en aval de la structure. Par conséquent, le MRNF demande l'application de mesures de protection particulières pour ce type de milieu sur les terres du domaine public.

Par souci de cohérence et compte tenu de la sensibilité de ces milieux, les mêmes mesures devraient s'appliquer également pour de tels projets sur terres privées, d'autant plus que le secteur présente des pentes fortes et des lits de cours d'eau très sensibles à l'érosion. Le MRNF demande donc au promoteur de s'engager à respecter les mesures suivantes :

- ✓ ne pas installer de ponceaux à intérieur lisse;
- ✓ utiliser de préférence des ponceaux en arche ou des ponts qui préservent le lit naturel du cours d'eau;
- ✓ respecter la période de restriction pour protéger la période de reproduction de l'omble de fontaine, soit réaliser les travaux de voirie forestière touchant les cours d'eau entre le 15 juin et le 15 septembre;
- ✓ ne pas positionner de traversée de cours d'eau (chemin et sentier) dans les premiers 250 m en amont et en aval d'un habitat de reproduction (frayère ou aire d'alevinage répertoriée);
- ✓ dans les 250 m suivants (portion 250 à 500 m en amont et en aval de l'habitat), seules les traverses sans fond (i.e. ponceaux en arche ou ponts) seront permises;
- ✓ avant d'effectuer la réfection d'anciens chemins présentant des traverses de cours d'eau situées à l'intérieur de 500 m d'un habitat connu, l'installation de traverses sans fond sera obligatoire;
- ✓ advenant que l'une ou l'autre de ces modalités ne puissent être rencontrées, des mesures de compensation devront être déposées pour analyse et acceptation par la Direction de l'expertise Capitale-Nationale—Chaudière-Appalaches du MRNF.

Dans cet ordre d'idées, comme le projet se situe en tête de bassins versants, dans des pentes relativement fortes, il importe qu'un programme de suivi des problématiques d'érosion qui pourraient survenir après la construction des chemins d'accès et l'installation des ponceaux soit demandé. Il est prévu que les éoliennes demeurent pendant une période de 20 ans, mais rien ne prévoit le suivi et l'entretien des chemins et des ponceaux requis pour le projet. Cet aspect devrait être prévu et présenté par le promoteur.

Pour l'habitat du poisson en général et l'omble de fontaine en particulier, le promoteur devrait ajuster le tableau 10.1 en considérant les précédents commentaires.

Point 8.2.3 Faune terrestre

L'étude d'impact indique clairement que la zone d'étude comprend des habitats favorables au cerf de Virginie et fait notamment référence à la présence de deux aires de confinement pour cette espèce, répertoriées aux cartes d'habitats fauniques du MRNF. Au cours des échanges entre le MRNF et le consultant responsable de la réalisation de l'étude d'impact, l'information disponible sur les autres secteurs utilisés par les cerfs en hiver, tels que répertoriés lors d'inventaires aériens hivernaux réalisés par le MRNF au cours des dernières années, fut également transmise. Ces informations devraient apparaître à l'étude d'impact.

La carte 8.2 illustre qu'un chemin d'accès doit traverser la partie nord-est de l'aire de confinement de Kinnear's Mills située dans la zone d'étude. L'étude d'impact ne présente pas la description des travaux qui seront réalisés à cet endroit précis, ni d'informations sur les mesures d'atténuation prévues pour en réduire les impacts (ex : protéger les peuplements résineux et en particulier les peuplements mélangés à dominance résineuse, limiter le dérangement en période de confinement hivernal, etc.). Des échanges à ce sujet ont pourtant été effectués avec le consultant en juillet 2008. La description de ces travaux et les mesures d'atténuation envisagées devront être présentées par le promoteur.

L'inventaire aérien le plus récent de la population de cerfs de la zone de chasse 7 a été réalisé au cours de l'hiver 2007. Les résultats sont maintenant disponibles et pourraient permettre d'actualiser les informations de la page 173 de l'étude d'impact. La population de cerfs de la zone 7 a été estimée à un peu plus de 31 000 cerfs avec un intervalle de confiance de 17 %, ce qui correspond à une densité de 5,7 cerfs/km² d'habitat. À l'échelle de la zone 7 sud, la densité moyenne a été estimée à 9,0 cerfs/km² d'habitat au cours de l'hiver 2007. Les conditions hivernales rigoureuses connues au cours de l'hiver 2008 ont certainement affecté le taux d'accroissement. Ainsi, la récolte de cerfs mâles adultes, qui constitue un bon indicateur de l'évolution des populations, a chuté de 26 % à l'automne 2008. Sur cette base, on peut estimer que la densité en 2008 se situait entre 6 et 7 cerfs/km² d'habitat dans la zone de chasse 7 sud.

La direction régionale du MRNF a fourni au promoteur la liste des espèces fauniques (faune terrestre et herpétofaune), dont la situation est préoccupante en Chaudière-Appalaches. Il lui a été demandé de procéder à des inventaires adaptés à chacune des espèces pouvant être présentes dans les secteurs subissant un impact. Ce travail est nécessaire afin de bien documenter l'éventuelle présence et l'importance relative de ces populations locales. Ces espèces sont d'un intérêt primordial pour le maintien de la qualité de la biodiversité régionale. Le rapport d'impact ne mentionne pas le résultat de ces travaux. Ces informations doivent y figurer.

Le promoteur devra fournir au MRNF la liste des espèces retenues, la cartographie des secteurs visés pour chacune des espèces, les méthodologies utilisées, les résultats obtenus ainsi que les mesures d'atténuation particulières proposées, le cas échéant.

Point 8.2.5 Faune avienne

L'analyse de la recevabilité de cette partie de l'étude n'est que partielle, car l'inventaire printanier des oiseaux de proie ne sera effectué par le promoteur que le printemps prochain. Ce

groupe faunique sera le second plus impacté par le projet. Il est donc important d'attendre les résultats de ce travail avant de commenter tout l'aspect des migrations pour les rapaces diurnes. Soulignons que le MRNF désire être consulté à nouveau lorsque l'inventaire sera complété. Les commentaires suivants ne concernent donc que la partie du travail qui est complétée.

Lors de l'inventaire de nidification de l'été 2008 (page 197), cinq espèces d'oiseaux, sur la liste des espèces préoccupantes pour la région de la Chaudière-Appalaches, ont été entendues. Parmi celles-ci, la grive des bois, sensible au morcellement forestier, de même que la paruline du Canada méritent une attention particulière. Comme la conservation de ces espèces se trouve sous sa juridiction, il est recommandé de consulter le Service canadien de la faune pour obtenir un avis à ce sujet.

Le mont Grand Morne n'a pas fait l'objet d'un inventaire hélicoptère (page 207), compte tenu d'une interdiction de vol, ni d'un inventaire terrestre. Or, ce secteur qui comprend de grandes parois rocheuses, a été fréquenté par le faucon pèlerin. En conséquence, le promoteur doit déposer un protocole d'inventaire additionnel en période de nidification, de façon à s'assurer qu'aucun rapace, dont la situation est jugée préoccupante, n'y niche.

Lors des discussions finales sur l'élaboration du protocole utilisé pour l'inventaire hélicoptère, il a été convenu que tous les boisés susceptibles de supporter un nid de rapace dans l'aire d'étude ainsi que dans un rayon de cinq kilomètres aux alentours, essentiellement les peuplements de soixante-dix ans et plus, seraient survolés. La figure 1 de l'annexe K-2 démontre que ce ne fut pas le cas. Le promoteur devra donc compléter le travail.

Six pygargues ont été observés durant les deux journées de l'inventaire. Par contre, même s'il a été réalisé de façon rigoureuse et dans de bonnes conditions, aucun nid n'a pu être localisé. Pourtant, de nombreuses observations de pygargues réalisées pendant de nombreuses années, aussi bien d'adultes que d'immatrices, nous laissent croire qu'il y a un nid dans les environs. Aussi, le MRNF demande au promoteur, advenant le cas où un nid serait trouvé dans un rayon de vingt kilomètres autour du parc éolien d'ici à ce qu'il soit en opération, de s'engager à signer un protocole d'entente sur le partage des coûts reliés à l'étude des déplacements locaux d'un des pygargues à l'aide de l'équipement télémétrique, selon la méthodologie utilisée à proximité des parcs éoliens québécois.

Lors des inventaires par virées, ainsi qu'aux stations d'observation, près de 5 000 bernaches du Canada et oies des neiges ont été dénombrées. Ceci indique que le secteur d'étude est un couloir de migration plus important que présumé. Ces espèces étant de juridiction fédérale, il est recommandé de prendre avis auprès du Service canadien de la faune pour connaître les dispositions applicables.

Point 8.2.6 Chiroptères et Annexe L

La proposition de protocole pour un inventaire des chiroptères déposée par la firme Activa Environnement (Activa); en juin 2008, n'a pas été approuvée par la direction régionale du MRNF. Les principales lacunes constatées concernaient la couverture spatiale insuffisante, le manque d'effort d'inventaire aux sites d'implantation des équipements éoliens et le manque de précision dans l'enregistrement des données météorologiques.

Le 24 juillet 2008, une rencontre a eu lieu entre un représentant d'Activa et le MRNF. Le représentant a alors fourni de nombreux détails et décrit le matériel utilisé, soit une lourde station d'enregistrement automatisée qu'il est difficile de déplacer et qui nécessite un endroit facile d'accès pour son installation. Le consultant a également expliqué au MRNF que tout son matériel était acheté et considérant toutes les contraintes auxquelles il faisait face, qu'il lui était impossible de modifier significativement son protocole. Le représentant avait cependant consenti à envisager le déplacement de certaines stations afin d'investiguer d'autres secteurs de l'aire d'étude qui présentent un bon potentiel, ce qui fut fait. La firme n'était donc pas en mesure de fournir les conditions qui auraient permis l'acceptation du protocole.

Activa a par contre affirmé que l'inventaire de 2008 n'était qu'une première étape de caractérisation générale de l'aire d'étude qui servirait également à identifier des zones de sensibilité mesurées et présumées, qu'il faudra documenter plus en profondeur à la seconde étape des travaux.

Actuellement, le contenu du rapport fourni ne répond pas aux attentes du MRNF et ne rencontre pas les objectifs principaux du *Protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* qui sont de connaître suffisamment bien les déplacements des chiroptères dans l'aire d'étude, de reconfigurer, si nécessaire, le parc éolien et d'identifier les meilleures mesures d'atténuation à mettre en fonction. La caractérisation générale de l'aire d'étude est bonne, mais les conclusions du rapport manquent de précision et les secteurs de sensibilité annoncés s'avèrent mal définis et non cartographiés. Par conséquent, le MRNF demande au promoteur de continuer en 2009, le travail d'inventaire et de réaliser la deuxième phase du processus, entre autres, en appliquant la recommandation numéro 2 du rapport déposé par Activa. Il est demandé, en particulier, que soient mis en place des détecteurs aux sites mêmes d'implantation des éoliennes et que la zone comprise entre le rang 1 et le chemin Poiré soit particulièrement bien examinée, compte tenu de la forte activité qui y est observée, particulièrement celle d'une espèce préoccupante, la chauve-souris rousse.

Le secteur du ruisseau Gingras (TM1) devra aussi faire l'objet d'une attention particulière puisqu'il y a une très forte activité à la fin de l'automne, ce qui laisse présager que des hibernacles à proximité pourraient être utilisés. D'ailleurs, les mines Bell et Harvey Hill situées près de là, seraient utilisées par les chauves-souris. De bonnes quantités de guano y ont été constatées. Plusieurs autres mines de la région immédiate présentent également un bon potentiel. Ce secteur doit donc être beaucoup mieux étudié.

Des efforts d'inventaire plus mobiles doivent également être mis en place afin de mieux documenter l'activité des chiroptères dans l'aire d'étude. Les routes d'écoute du MRNF ont permis de constater qu'il y a d'autres sites d'activité intense que ceux choisis par Activa. Une partie des efforts d'inventaire devrait être effectuée en localisant les capteurs en hauteur, grâce à d'autres techniques d'inventaire comme des tours portatives, des ballons météo ou le radar, puisque le type d'équipement qui a été utilisé en 2008 ne capte que les animaux circulant à très faible altitude, alors que les mortalités surviennent à partir de 55 mètres.

Point 8.3.2.1 Conditions actuelles

Il serait judicieux d'indiquer la référence des données sur les retombées économiques liées à la faune dans la région de la Chaudière-Appalaches. Contrairement à ce qui est affirmé à la page 283, les 52 millions de dollars dépensés par les chasseurs et pêcheurs de la région ne sont pas investis dans l'économie régionale, mais dans l'ensemble du Québec. Par contre, le

document consacré à la région précise que 2 millions de jours récréatifs liés à la faune sont enregistrés en Chaudière-Appalaches et que ceux-ci génèrent des retombées de 70 millions de dollars pour la région.

Le tableau 8.70 de la page 285 comporte une erreur. La saison de chasse à l'orignal dans la zone de chasse 7 à l'automne 2008, s'est déroulée sur une période de 14 jours, du 4 au 19 octobre 2008 (et non 2009). Il est aussi important de préciser que les périodes de chasse varient d'une année à l'autre et que les modalités peuvent changer aussi. Par exemple, la modalité de chasse à l'orignal est basée sur le principe de l'alternance, la récolte de femelles adultes étant permise une année sur deux.

Point 8.3.5.1 Impacts prévus en phase d'exploitation

Il est indiqué que les points de vue stratégiques ont été sélectionnés lors de visites du territoire. Quels ont été les participants à ces visites?

Les points de vue stratégiques ont été sélectionnés à partir de points sensibles identifiés par la communauté. Quelles ont été les méthodes que le promoteur a privilégiées pour aller chercher l'opinion de la communauté à cet égard. De quelle manière le promoteur a-t-il choisi, parmi l'ensemble des propositions, les points de vue stratégiques qui ont ensuite fait l'objet de photomontages?

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Afin d'éviter une situation conflictuelle entre le développement éolien et minier, il importe que le promoteur vérifie si son projet s'harmonise avec le développement minier. À cet égard, le promoteur doit savoir que le Ministère peut demander qu'une réserve à l'État soit faite en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1, article 304) afin de protéger le potentiel éolien.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Secteur de l'énergie

Monsieur Mathieu Roy
Direction de la production d'électricité
Tél. : 418 627-6386, poste 8013

Secteur des opérations régionales

Madame Louise Trudeau
Direction générale région Capitale-Nationale–Chaudières-Appalaches
Tél. : 418 832-7222, poste 239

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Le 3 mars 2009

Charny, le 8 avril 2009

Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur
la recevabilité du projet de parc éolien des moulins
V/D : 3211-12-132
N/D : 6505-3-4
GMC : 20090109-43

Madame,

Le 16 mars 2009, le MRNF faisait parvenir un avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien des Moulins. Pour le point **8.2.6 Chiroptères** de cette étude, nous souhaitons le remplacer par le texte qui suit, car de nouveaux éléments d'informations nous ont été communiqués depuis que l'avis du 16 mars a été formulé.

Point 8.2.6 Chiroptères et Annexe L

À la rencontre tenue le 7 avril 2009 au bureau régional du MRNF de Charny avec les firmes 3CI, SNC Lavallin et Activa, le MRNF a exposé ses préoccupations au sujet des chiroptères dans la zone d'étude ce qui nécessite que le promoteur documente le mieux possible leur présence dans les secteurs sensibles, notamment sur les sommets, et d'identifier les couloirs de circulation des chiroptères à l'intérieur de la zone d'étude ou de migration vers des hibernacula pouvant se trouver à proximité celle-ci. Pour établir les mesures d'atténuation voulues, il importerait aussi que le promoteur établisse la corrélation entre les données météorologiques et celles des inventaires.

Par conséquent, le MRNF s'attend à ce que le promoteur poursuive en 2009 le travail d'inventaire de 2008 et qu'il réalise la deuxième phase du processus, entre autres, en appliquant la recommandation numéro 2 du rapport déposé par Activa. Il est demandé, en particulier, que soient mis en place des détecteurs aux sites mêmes d'implantation des éoliennes et que la zone comprise entre le rang 1 et le chemin Poiré soit particulièrement bien examinée, compte tenu de la forte activité qui y est observée, particulièrement celle d'une espèce préoccupante, la chauve-souris rousse.

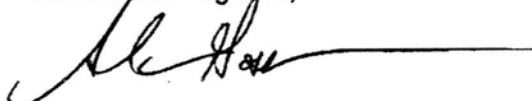
Le secteur du ruisseau Gingras (TM1) devra aussi faire l'objet d'une attention particulière puisqu'il y a une très forte activité à la fin de l'automne, ce qui laisse présager que des hibernacles à proximité pourraient être utilisés. D'ailleurs, les mines Bell et Harvey Hill situées près de là, seraient utilisées par les chauves-souris, car de bonnes quantités de guano y ont été constatées. Plusieurs autres mines de la région immédiate présentent également un bon potentiel. Ce secteur doit donc être davantage étudié.

Des efforts d'inventaire plus mobiles pourraient également être mis en place afin de mieux documenter l'activité des chiroptères dans l'aire d'étude. Une partie des efforts d'inventaire devrait être effectuée en localisant les capteurs en hauteur, grâce à d'autres techniques d'inventaire comme des tours portatives, des ballons météo ou le radar.

Pour plus d'informations relativement à cet avis, vous pouvez communiquer avec mon adjointe, madame Louise Trudeau (418-832-7222 poste 239).

Recevez, Madame, nos sincères salutations.

Le directeur régional,



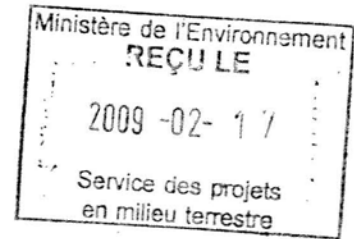
Alain Gosselin

AG/lc

c. c. Mme. Line Drouin
M. Marcel Grenier



Saint-Romuald, le 6 février 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins –
Analyse de recevabilité
N/Référence : 30 340

Madame,

Le Ministère a pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins sur le territoire de la MRC des Appalaches. Vous trouverez ci-joint nos commentaires dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette étude.

Je vous invite à communiquer avec monsieur Éric Archambault, responsable du dossier, au numéro 418-839-7978, poste 3047, pour tout questionnement ou toute demande d'information additionnelle.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,

Richard Charpentier, ing.

RC/ÉA/fl

p.j.

Commentaires du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins dans la MRC des Appalaches
6 février 2009

2.2.1 – Milieu humain

Le Ministère voudrait préciser que les routes 263, 267 et 271 sont des routes collectrices et non des routes régionales selon la classification fonctionnelle. Ce commentaire s'applique pour la partie *Transport routier* de la section 8.3.2.1.

3.1 – Zones d'interdiction du projet

Selon l'étude d'impact, une distance minimale de 300 mètres est prévue entre les éoliennes et le réseau routier supérieur. Cette distance est conforme aux orientations du Ministère.

3.2.4.1 – Transport des composantes des éoliennes

Le transport des composantes requiert plus de 2 500 déplacements par camion pour l'ensemble du projet. Il s'agit du principal impact pour le Ministère. Le promoteur démontre dans son étude qu'il est bien au fait des procédures requises pour l'émission des permis de transport hors normes. Compte tenu du nombre élevé de déplacements prévus et de la nature du matériel transporté, le Ministère invite le promoteur à entamer ces démarches le plus tôt possible.

8.3.2.1 – Conditions actuelles (Transport ferroviaire)

L'information indiquée par le promoteur pour le réseau ferroviaire n'est plus à jour. Afin de préserver l'intégrité du réseau ferroviaire, le MTQ s'est porté acquéreur en 2007 et 2008 de presque toute la totalité du réseau du Chemin de fer de Québec Central dont la subdivision Vallée, un corridor ferroviaire de plus de 200 km reliant Sherbrooke à Charny et traversant d'est en ouest la MRC des Appalaches. En 2009, le Ministère lancera un appel d'offres visant à retenir le partenaire pour développer et exploiter ledit réseau de chemin de fer.

8.3.3.1 – Conditions actuelles (Infrastructures routières)

Les données indiquées par le promoteur concernant l'état de la chaussée et des structures ainsi que les travaux projetés ne sont pas à jour. Les indices évoluent chaque année. En 2008, l'IRI du réseau routier supérieur de la circonscription électorale de Frontenac est conforme sur 77 % de sa longueur. À titre comparatif, le taux de conformité pour l'ensemble du Québec est de 68 %.

Le Ministère rappelle encore une fois qu'il lancera un appel d'offres visant à retenir le partenaire pour développer et exploiter le réseau de Chemin de fer Québec Central.

8.3.3.2 – Impacts prévus en phase d'aménagement (Infrastructures routières)

Le promoteur indique à la section 5.2.1 qu'il va effectuer les réparations requises pour les dommages causés au réseau routier lors du transport des composantes. Toutefois, à la section 8.3.3.2 il indique qu'il interviendra au besoin sur le réseau routier municipal. Le Ministère est d'avis que le promoteur devrait également effectuer les réparations sur le réseau routier supérieur en cas de bris causé par le transport des composantes.

Québec, le 4 février 2009

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets
en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Je donne suite à la lettre du 9 janvier 2009 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'analyse environnementale du projet du parc éolien Des Moulins par votre ministère.


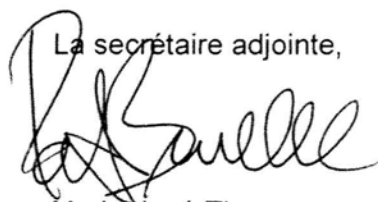
Nous retenons notamment de l'étude d'impact que l'initiateur a indiqué avoir consulté la communauté autochtone de Wendake, et ce, bien qu'il n'existe actuellement aucune revendication territoriale connue sur les territoires des municipalités de Thetford Mines, Kinnear's Mills et Saint-Jean-de-Brébeuf.

À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui concernent le champ de compétence du SAA, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, leur utilisation du territoire et leurs préoccupations par rapport au projet, ont été traités de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet.

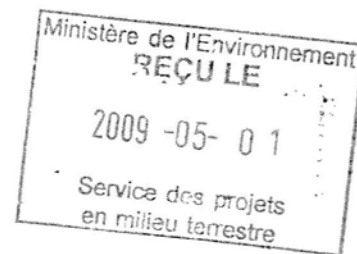
Nous n'avons donc aucun commentaire à formuler sous forme de question additionnelle qui pourrait être adressée à l'initiateur du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,



Marie-José Thomas



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 1^{er} mai 2009

OBJET : **Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins**

V/Réf. : 3211-12-132


N/Réf. : DPQA 819

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de Mario Dessureault, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Dessureault.

Nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/sv

p. j.



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

DATE : 29 avril 2009

OBJET : Évaluation, pour le volet des impacts sonores, de la recevabilité
de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc
éolien Des Moulins

V/Réf. : 3211-12-132
N/Réf. : DPQA 819

1. Objet de la demande

La demande consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins.

2. Recevabilité de l'étude

2.1 Commentaires généraux

Les informations contenues dans l'étude d'impact démontrent que, si aucune mesure d'atténuation n'est prise, le projet du parc éolien Des Moulins sera susceptible de causer des nuisances sonores non négligeables aux collectivités riveraines. Pour cette raison, l'exploitant prévoit mettre en place des mesures d'atténuation avant et, si nécessaire, après la mise en exploitation du parc, de façon à maintenir ou à abaisser la contribution sonore des éoliennes en deçà des limites de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit, soit 40 dB la nuit et 45 dB le jour ($L_{Aeq,1h}$) en zonage résidentiel.

...2

Même si les éoliennes ne sont pas visées dans le champ d'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit, la majorité des études d'impact des projets éoliens ont, jusqu'à tout récemment, référé aux critères et aux consignes de cette note pour juger l'acceptabilité des impacts sonores des parcs éoliens. On présumait en fait que, pour des contributions sonores égales, les nuisances sonores causées par les éoliennes devaient être à peu près équivalentes à celles des autres « sources fixes ». Cependant, des études récentes remettent en question cette façon de faire en nous informant que :

- le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
- des nuisances seraient ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dB.

Dans ce contexte, trois éléments deviennent particulièrement importants, soit :

- la qualité du suivi acoustique;
- l'évaluation des nuisances ressenties par les collectivités;
- la réduction, à des niveaux acceptables, des nuisances sonores.

2.1.1 La qualité du suivi acoustique

On devra nous décrire les méthodologies et les stratégies qui seront utilisées pour isoler avec précision la contribution des éoliennes parmi l'ensemble des bruits ambiants. Ces méthodologies et stratégies devront, au besoin, être revues et corrigées en fonction des problèmes et des contraintes qui seront rencontrés ou pour tenir compte des plaintes et des commentaires qui seront soulevés par les collectivités.

2.1.2 L'évaluation des nuisances ressenties par les collectivités

L'exploitant devra mettre en place des moyens et outils de communication, de consultation et de sondage auprès des collectivités riveraines afin de corréler les nuisances ressenties en fonction des niveaux de bruit. La connaissance de la relation dose/réponse permettra d'établir des limites de bruit acceptables pour les collectivités.

2.1.3 La réduction, à des niveaux acceptables, des nuisances sonores

L'exploitant devra prendre les mesures d'atténuation et de contrôle requises pour exploiter le parc en limitant sa contribution sonore aux limites telles qu'établies (à 2.1.2).

2.2 Commentaires spécifiques

2.2.1 Sous-section 8.3.6.3, page 421

Le texte de l'avant-dernier paragraphe laisse supposer que les niveaux calculés par modélisation correspondent à une pleine exploitation du parc, avec les 78 éoliennes Enercon E-82 de 2,0 MW en fonctionnement, sans limitation de puissance. Cependant, on apprend, à la page 425, que les calculs prévisionnels ont été faits en limitant la puissance de certaines éoliennes. Nous considérons que cette information devrait clairement ressortir dès la lecture de la section 8.3.6.3 de la page 421.

2.2.2 Section 8.3.6.3, page 422

Tel que mentionné à la page 422, sous le titre «Limites de bruit retenues», il est vrai qu'en l'absence de normes ou de critères de bruit spécifiques aux éoliennes, les critères d'acceptabilité de la Note d'instructions 98-01 ont, jusqu'à tout récemment, été utilisés pour l'évaluation des impacts sonores des parcs éoliens. Toutefois, tel que mentionné dans nos commentaires généraux, à la section 2.1, des études récentes viennent remettre en question cette façon de faire.

Dans ce contexte, le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs propose à l'initiateur, par mesure de précaution additionnelle et en complément à l'utilisation des critères d'acceptabilité de la note, de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances significatives, les résidants de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dB ($L_{Aeq,1h}$). Cette précaution est d'autant plus justifiée que les collectivités riveraines du parc jouissent, pour la plupart, d'un climat sonore initial très peu perturbé.

On propose que, suite à la mise en exploitation de parc éolien, soit réalisée une étude de la relation dose-réponse auprès des collectivités riveraines. Cette étude devrait permettre d'établir des limites de bruit que les collectivités considèrent acceptables. L'exploitant devra prendre les mesures d'atténuation et de contrôle requises pour respecter ces limites.

2.2.3 Section 8.3.6.3, page 425

On précise à cette section qu'on prévoit limiter la puissance de certaines éoliennes pour respecter les critères de la Note d'instructions 98-01. Tel que mentionné précédemment à la section 2.1, puisque ces critères ne nous assurent pas de l'acceptabilité des impacts sonores du parc, il pourrait être nécessaire d'ajouter, à ces limitations de puissances, des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle.

Par ailleurs, pour ce qui est des 24 éoliennes que l'étude prévoit limiter à 1000 kW ainsi que les 6 éoliennes limitées à 1200 kW, nous avons les questions suivantes :

- Comment ont été évaluées les puissances sonores utilisées pour des «taux de production» respectifs de 1000 kW et de 1200 kW, soit 99,5 dBA et 102,5 dBA?

- Si on limite la production d'une éolienne à 1000 kW, est-ce que la puissance sonore plafonne à 99,5 dBA même si les vents continuent de forcer?
- Pourquoi le promoteur installe des éoliennes de 2000 kW s'il est prévisible que cette puissance sera limitée en permanence?

2.2.4 Sous-section 8.3.6.1

Les relevés sonores de l'étude, pris aux points 1 à 5, sont constitués de mesures complètes sur 24 heures, ventilées en $L_{Aeq,1h}$, prises sous des vents inférieurs à 20 km/h. La variation des niveaux sonores en fonction des vents n'est cependant pas documentée. Dans ce contexte, nous apprécierions que l'étude précise comment les relevés sonores ultérieurs, notamment ceux qui seront pris dans le cadre du suivi acoustique, pourront être interprétés adéquatement et comment il sera possible d'isoler avec précision la contribution sonore des éoliennes?

2.2.5 Sous-section 9.3, Suivi de climat sonore

L'étude devra préciser quelles méthodes et stratégies de mesures seront utilisées afin d'évaluer, avec un niveau de confiance acceptable, la contribution sonore du parc éolien aux divers points d'évaluation.

Le promoteur devra valider la modélisation et intervenir dans tous les cas où des nuisances sont rapportées, même à des niveaux inférieurs à 40 dB. L'efficacité de toute mesure corrective devrait être mesurée en sus des fréquences planifiées du suivi.

2.2.7 Sous-section 11.4

Tel que mentionné précédemment, le respect des limites de 45 dB le jour et 40 dB la nuit n'est pas jugé suffisant pour assurer un confort sonore acceptable. Le texte de cette section devra donc être modifié pour en tenir compte.

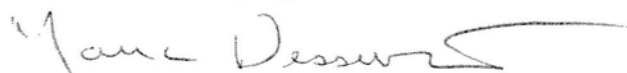
2.2.8 Sous-section 8.3.8.2

Les impacts sonores en phase d'aménagement et de construction devront être comparés aux « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère au Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction ». La mise à jour la plus récente, datée de mars 2007, est jointe à la présente à l'annexe 1. On notera que l'indicateur utilisé est le « *niveau acoustique d'évaluation* » dont l'indice est $L_{A,T}$.

3. Conclusion

Des études supplémentaires, des précisions et certains ajouts sont nécessaires pour être en mesure de juger cette étude d'impact comme étant recevable. Conséquemment, nous recommandons à l'initiateur du projet de revoir ou de compléter, pour le volet du climat sonore, le contenu de l'étude en considérant les commentaires, les exigences et les interrogations formulés précédemment. Une attention spéciale devra être portée aux trois éléments décrits aux sous-sections 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mario Dessureault", with a long horizontal flourish extending to the right.

Annexe 1

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un
chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq, T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 février 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Aménagement du parc éolien Des Moulins » Volet – EFMVS**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 539285; V/R : 3211-12-132; N/R : 5145-04-18 [356]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 9 janvier 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné datant de décembre 2008. Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) et la renaturation des sites des travaux projetés; un avis spécifique aux milieux humides (MH) vous parviendra dans de brefs délais.

1 — Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

L'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres sources indiquent une absence d'EFMVS à l'intérieur du périmètre identifié aux fins des travaux. Néanmoins, on en a recensé quatre à proximité de la zone d'étude (vol. 1 : pp. 27 à 29 et 47 à 48). Il s'agit pour la plupart de mentions historiques d'espèces serpentiniocoles susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables : (1) adiante des Aléoutiennes (*Adiantum aleuticum*), de rang de priorité pour la conservation S2; (2) adiante des Montagnes Vertes (*Adiantum viridimontanum*), de rang S3 et (3) verge d'or de la serpentine (*Solidago simplex* subsp. *randii* var. *monticola*), de rang S2 (vol. 1 : pp. 51, 122 et 151 à 152).

L'étude confirme des impacts potentiels moyens du projet sur les espèces visées, essentiellement lors des activités de déboisement en phase d'aménagement. Ces impacts peuvent se traduire par une perte d'habitats des espèces floristiques (vol. 1 pp. 116 et 117). Le promoteur propose une combinaison de mesures d'atténuation dont celles

...2

associées au respect de certains règlements, politiques et lois existants ainsi qu'à la pratique du génie végétal qui s'harmoniserait avec le milieu naturel d'origine (vol. 1 pp. 75, 77 à 78). Des inventaires de terrain sont aussi prévus dans les sites visés pour le projet avant le début des travaux, et selon les résultats obtenus une modification des emplacements des infrastructures est prévue (vol. 1 pp. 159 à 160).

Somme toute, ces mesures complètent le processus d'évitement volontaire des milieux naturels sensibles aux travaux projetés tels que les habitats propices à la présence d'espèces visées : (a) les forêts conifériennes, feuillues ou mixtes et les affleurements serpenticoles, éboulis ou graviers exposés ainsi que (b) les milieux riverains et milieux humides, etc. (vol. 1 pp. 151 à 152). Ces mesures visent une protection optimale des populations restantes éventuelles d'EFMVS lors des activités de déboisement (vol. 1 pp. 56 à 58 et 116 à 117). L'étude prévoit enfin un programme de suivi environnemental visant l'évaluation des composantes biologiques tout au long des différentes phases du projet, sans pour autant y associer explicitement les EFMVS (vol. 1 pp. 105, 114 et 462 à 463).

Par ailleurs, le rapport fait aussi état d'un projet connexe au parc éolien qui consiste en une ligne électrique de 230 kV de près de trois km. Elle reliera le poste élévateur sis dans les limites municipales de Thetford Mines à une autre ligne haute tension d'Hydro-Québec. À ce chapitre, des inventaires visant la connaissance du milieu récepteur du projet sont également prévus (vol. 1 : pp. 45 et 55, 71 a; vol. 2 : annexe A).

2 — Renaturalisation des sites après les travaux projetés

Parmi les mesures d'atténuation envisagées, certaines visent la restauration des sites des travaux projetés. Citons notamment de la revégétalisation, selon les règlements ou normes en vigueur, des surfaces non requises à la suite de l'aménagement du parc éolien en phase d'aménagement (aires de travail, d'entreposage et bureaux de chantier, de même que les chemins d'accès, les lignes de transport d'énergie électrique, les postes élévateurs, et les tours météorologiques). Cette revégétalisation permettrait notamment le retour de la végétation arbustive, voire au final la reforestation (ou le reboisement) de certains secteurs visés (Vol. 1 : pp. 67, 69 à 72, et 77 à 78).

Considérant ce qui précède, nous demandons la prise en compte, par le promoteur, des points ci-après :

Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

- *Inventaires des EFMVS* : Nous fournir à cet effet un rapport confidentiel détaillé des inventaires réalisés aux périodes propices incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces relevées, l'aire

couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé les inventaires selon le Guide¹ du Ministère en la matière. En guise de rappel et à l'instar des inventaires de faune aillée et de chiroptères, ceux d'EFMVS auraient dû accompagner la présente étude d'impact.(vol. 1 : annexes K-1 À K-3 et annexe L).

- **Zones d'interdiction des travaux** : Nous partageons l'avis du promoteur sur le principe d'évitement volontaire des sites pouvant abriter les EFMVS. Ce principe tient au fait que le promoteur prédétermine des zones d'interdiction du projet eu égard aux impacts anticipés à la suite des travaux de déboisement (vol. 1 : pp. 56 à 57 et 117).
- **Mesures d'atténuation/compensation** : Bien que les impacts prévus seront vraisemblablement moyens sur les EFMVS potentiellement présentes sur le site des travaux, si jamais la présence d'espèces visées dans la zone d'étude se confirmait et que le principe d'évitement soit inapplicable, le promoteur devra envisager, outre le programme de transplantation (à ne pas privilégier d'emblée; il s'agit d'une mesure de dernier recours), des mesures d'atténuation/compensation conformes au Guide² du Ministère en la matière.

Renaturalisation des sites après les travaux

- **Mesures d'atténuation** : Dans l'ensemble, celles préconisées par le promoteur nous satisfont. Cependant, il y a lieu de prévoir et d'élaborer l'ensemencement des surfaces dénudées à certains des sites n'ayant pas été reboisés pour compléter la technique de génie végétal.
- **Revégétalisation** : Autant que possible, éviter l'usage d'espèces exotiques et privilégier les espèces indigènes et adaptées à la région pour réaliser les techniques de génie végétal.

Suivi environnemental

- Élaborer un programme de suivi environnemental adéquat pour les EFMVS. Par la suite, et pour les EFMVS et pour le volet revégétalisation, nous transmettre

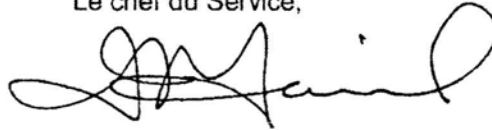
¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, numéros ISBN, 26P.*

² COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, numéros ISBN, 26P.*

une copie du rapport de suivi au regard de la revégétalisation tout au long des deux années de l'exécution des travaux, à la fin de chacune des phases du projet (vol. 1 : pp. 74; vol. 2 : annexe A)

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a large, stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 février 2009

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du
projet d'aménagement du parc éolien des Moulins

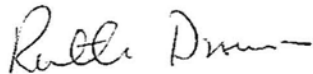
N/Réf. : 3211-12-01-00132-00

V/Réf. : 3211-05-132

En réponse à votre demande d'avis datée du 9 janvier 2009, vous trouverez ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la Direction régionale, M. Pascal Sarrazin, au 418 386-8000, poste 263.

La directrice adjointe de la Chaudière-Appalaches,



Ruth Drouin, ing. M.Sc.

RD/PS/db

p. j.

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

préparé par :

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

concernant

L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN DES MOULINS

FÉVRIER 2009

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du parc éolien des Moulins.

Dans ce document, la DRAE indique, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'août 2007, ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Captage d'eau souterraine

Le requérant indique à la section 8.3.3.2 de son document que la Ville de Thetford Mines ne possède pas de prise d'eau potable dans la zone d'étude. Or, le secteur de Pontbriand est actuellement desservi par plusieurs sources de captage dont certaines sont localisées dans le secteur à l'étude. La carte 8.3 de son document montre la présence d'une prise d'eau potable mais aucune information ne permet de distinguer qu'il s'agit d'une prise d'eau municipale. Par ailleurs, selon nos informations, il y aurait la présence de 5 sources de captage dans le secteur à l'étude. Il serait donc requis que le requérant précise la quantité de sources de captage municipales localisées dans la zone d'étude ainsi que la position précise de ces dernières afin d'en tenir compte lors de sa planification des travaux. A cet effet, les informations transmises par la Ville de Thetford Mines seraient préférables à celles tirées de la base de données du Ministère, soit le système d'information hydrogéologique (SIH), qui ne peut être considéré complet. Dans le même ordre d'idée, l'identification des puits privés localisés près de l'emplacement futur des éoliennes devraient faire l'objet d'un relevé terrain et non pas uniquement d'une compilation à partir du SIH.

Par ailleurs, le requérant devrait préciser l'ampleur des travaux de dynamitage prévus lors de l'implantation des éoliennes puisque ces travaux pourraient avoir un impact sur la quantité ou la qualité de l'eau souterraine soutirée par les puits forés dans le roc, ce qui est le cas dans la majorité des puits individuels du secteur à l'étude. En effet, le dynamitage peut provoquer une diminution de débit d'un puits, notamment lorsque sa productivité est basée sur le réseau de fracture de la roche en place. Les changements de perméabilité peuvent également affecter la qualité de l'eau potable (augmentation de la turbidité ou d'une concentration d'un paramètre relié à la qualité de l'eau potable, etc.). Il serait donc requis que le requérant identifie sur le terrain les puits privés localisés près du site d'implantation d'une éolienne. La distance des puits à l'étude au site d'implantation d'une éolienne devra être fixée par une personne compétente en la matière (ex. : hydrogéologue). L'étude devrait également couvrir les puits en usage qui ne sont pas destinés à la consommation humaine tels que les puits utilisés pour abreuver le bétail, alimenter une pisciculture, irriguer des terres, etc.

Finalement, un suivi de la qualité de l'eau souterraine et du débit pouvant être soutiré des équipements en place devrait être proposé par le requérant pour les puits privés ou autre retenus à la suite du complément d'information demandé.

Chemins d'accès

À la section 3.2.4.6 de l'étude, le requérant précise que le réseau de chemins d'accès devra être confirmé et approuvé par une firme d'ingénierie, de même que les détails techniques qui seront présentés lors de la demande de certificat d'autorisation. Doit-on comprendre que le réseau de chemins pourrait être modifié suite à l'analyse par la firme d'ingénierie ou il s'agit simplement de vérification d'ordre technique pour la construction?

La construction de chemins d'accès en zone de moyennes et de fortes pentes peut amener des impacts non négligeables sur la stabilité des sols, le drainage de surface et le réseau hydrique. Le niveau de détails doit donc être suffisant dans l'étude afin d'être en mesure de bien juger des impacts sur le milieu.

Également, il est mentionné que durant les travaux, de l'eau sera utilisée à titre d'abat-poussière et qu'aucun produit chimique ne sera employé à cet effet. Or, à la section 8.3.8.2, le requérant énumère plutôt le chlorure de calcium ou de magnésium liquide comme abat-poussière. Outre l'eau, l'utilisation de produits certifiés conformes par le BNQ devrait être privilégié.

Déboisement

L'implantation des éoliennes entraînera un déboisement des aires de travail requises. À la suite des travaux d'aménagement, ces espaces seront revégétalisés. Le requérant évoque la possibilité, à la section 3.2.4.3, de reboiser une certaine superficie autour des structures d'éoliennes. Cependant, il écarte cette avenue en prétextant la possibilité de démanteler le parc éolien dans une vingtaine d'années et la nécessité de réutiliser les aires de travail.

L'expérience internationale démontrant qu'un parc éolien peut avoir une durée de vie de plus de vingt ans suite à des travaux de modernisation, le requérant devrait tendre à minimiser la perte nette de superficies de bois coupé.

Échéancier des travaux

Le calendrier de réalisation selon les différentes phases et la durée des travaux ne sont pas fournis.

Environnement sonore

À la section 8.3.6.1 de l'étude, il est indiqué que les mesures ont été effectuées, dans la mesure du possible, entre 3 et 6 mètres de la façade des habitations. La note d'instruction 98-01 du Ministère portant sur le bruit prescrit une distance minimale de 3 mètres des bâtiments. Si les mesures sont effectuées à une distance plus petite, des corrections à la mesure doivent être apportées.

Il est également mentionné dans cette section que le taux d'humidité relative a été supérieur à la limite de 90 % de minuit jusqu'à 9 h du matin le 4 novembre 2008. La note d'instruction 98-01 précise que pour être recevable, une mesure de bruit ne doit pas être faite lorsque l'humidité relative dépasse 90 %. Les mesures prises au matin du 4 novembre 2008 ne sont donc pas valides.

À la section 8.3.6.3, il est spécifié que les calculs prévisionnels (tableau 8.107) ont tenu compte :

- « 1. d'un vent portant en tout point du parc éolien suffisant pour que les 78 éoliennes fonctionnent à 100 % de puissance;
2. que certaines éoliennes soient modulées à une puissance réduite à certains endroits selon les configurations suivantes... ».

Les configurations sont 24 éoliennes dont la puissance sera réduite de moitié (1000 kW au lieu de 2000 kW) et 6 dont la puissance sera ajustée à 1200 kW, soit des restrictions de puissance pour 38,5 % du parc d'éoliennes.

Ce scénario avec restriction de puissance devra être validé par un expert dans le domaine afin de confirmer qu'il s'agit du pire scénario possible.

Sur la carte 8.8, le requérant devrait identifier le numéro de chaque éolienne et utiliser pour les éoliennes affectées un code de couleur approprié selon les restrictions de puissance considérées.

Espèces végétales à statut précaire

À la section 8.2.1.2, le requérant conclut que l'importance de l'impact résiduel sur les espèces végétales à statut précaire est faible puisque : « après les inventaires proposés, aucune espèce à statut précaire ne devrait être affectée car absente des milieux touchés par les travaux. ». Comment le requérant peut-il en arriver à cette conclusion dans l'étude alors que l'inventaire n'est pas encore réalisé?

Un inventaire complet, en fonction des espèces floristiques à statut précaire potentiel pouvant se retrouver dans les sites prévus, devra être réalisé afin d'analyser les impacts du projet sur cette composante.

Excavation et travaux de nivellement

Le requérant prévoit exécuter des travaux de remblais et de déblais afin de modéliser le nouveau tracé de la route selon son profil définitif. Les volumes estimés de remblais et de déblais requis ne sont pas indiqués.

Le requérant doit préciser si des matériaux d'excavation en surplus (déblais) sont susceptibles d'être générés lors des travaux de construction. Le cas échéant, il doit présenter une description du mode de disposition qui sera retenu en précisant, notamment les mesures de protection qui seront prises par rapport au milieu naturel. Si les matériaux d'excavation sont susceptibles d'être contaminés, les mesures entourant leur gestion devront être détaillées.

Fondation des éoliennes

À la section 3.2.4.4 de l'étude, une coupe type d'un socle de béton pour une éolienne est présentée (figure 3.1). Le requérant indique que : « Ces informations sont donc préliminaires et susceptibles d'être modifiées suite à la réalisation des plans et devis. ». L'information et les détails techniques devront être transmis au plus tard lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui suivra l'adoption du décret gouvernemental, s'il y a lieu.

Toutefois, le requérant devrait déjà préciser les mesures d'atténuation advenant que du dynamitage soit nécessaire.

Gestion des rebuts de construction

La gestion des matériaux de rebuts lors de la construction des éoliennes et lors du démantèlement de ces dernières doit être précisée par le requérant en indiquant, notamment quels sont les matériaux qui seront recyclés et quels sont ceux qui seront éliminés. L'identification des lieux où seront recyclés ou éliminés les rebuts est également souhaitable.

Gestion des rebuts forestiers

Contrairement à ce qui est inscrit dans l'étude (section 7.2.2), les rebuts forestiers (arbres, branches et souches) issus des travaux de construction de nouveaux chemins d'accès, de préparation des sites d'implantation des éoliennes ou la mise en place du poste élévateur sont assimilés à des débris de construction ou de démolition dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR). Ces matières doivent donc être éliminées conformément à la réglementation en vigueur. Il est cependant possible de conditionner ces matériaux sur place (sous forme de copeaux de bois par exemple) et de les transporter hors du site en vue d'une valorisation ou de les transporter vers un lieu dédié à la valorisation.

Mesures d'atténuation courantes

Le tableau 4.1 (chapitre 4) dresse les mesures d'atténuation courantes pour l'ensemble des composantes du projet. Le requérant indique que pour le milieu biophysique, les mesures d'atténuation correspondent principalement aux modalités d'intervention énoncées dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Le requérant est conscient qu'étant donné que le projet est localisé en terres privées, c'est la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui est la référence pour la protection des cours d'eau.

Les normes du RNI sont généralement plus sévères et couvrent plus d'aspects que la Politique. Il est donc souhaitable d'appliquer les normes du RNI pour ce projet.

Toutefois, pour les cours d'eau intermittents, la Politique est plus contraignante pour certains travaux car une bande de protection de 10 ou 15 mètres de part et d'autre du cours d'eau doit être conservée. C'est le cas pour les mesures d'atténuation courantes numéros 10 et 11 dans le tableau 4.1. Une bande de protection riveraine de 10 ou 15 mètres devrait être considérée pour les cours d'eau intermittents.

À la mesure numéro 32, en plus des tourbières et des marécages, un périmètre de protection devrait également être respecté pour les étangs et les marais.

Milieux humides

Le requérant indique à la fin de la section 8.2.4.1 de l'étude que : « aucune éolienne ou chemin d'accès ne sera situé à l'intérieur d'un milieu humide. ». Pourtant, à la section 7.5.4, il est mentionné que : « Mis à part la traversée de cours d'eau, aucun travail ne sera effectué à l'intérieur ou à proximité des milieux humides. ». De plus, au tableau 8.14 (section 8.2.1.2), il est prévu déboiser 0,13 hectare dans les milieux humides pour de nouveaux chemins. Est-ce que des chemins d'accès traverseront oui ou non des milieux humides?

Dans l'affirmative, une nouvelle démarche de traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides est appliquée au Ministère depuis novembre 2006. Selon cette démarche, la situation 3 s'applique dans le cadre du projet (les milieux humides sont en lien hydrologique avec des cours d'eau). L'analyse de la demande est réalisée en fonction des principes de la séquence d'atténuation «éviter, minimiser et compenser» et est fondée sur une approche globale et territoriale. Afin d'être en mesure d'effectuer l'analyse selon la démarche, le requérant devra fournir l'information pertinente (superficie, délimitation, caractéristiques, valeur écologique, etc.) pour chacun des milieux humides.

Phase de désaffectation

Le requérant prévoit laisser en place les chemins d'accès suite au démantèlement des équipements (section 7.2.4.1). Advenant que les propriétaires des terrains concernés ne désirent pas que ces chemins soient maintenus, le requérant devrait envisager de les enlever et de revégétaliser les sites par la suite.

Plan des mesures d'urgence

L'étude ne contient pas de plan des mesures d'urgence en cas d'accident ou de catastrophe.

Poste élévateur

À la section 3.2.4.8 du document, il est précisé : « qu'un séparateur huile/eau sera installé afin de permettre d'évacuer les eaux et conserver une capacité suffisante pour la rétention des huiles en cas de fuite. ». Des détails de conception du séparateur seront nécessaires afin de vérifier si celui-ci respecte les critères retenus par le Ministère dans le futur guide sur les séparateurs eau/huile.

Sablières et gravières

En plus des sablières et gravières dûment autorisées par le Ministère, il existe des sablières et gravières possédant des droits acquis qui opèrent en toute conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement. Mentionnons toutefois, que le document devrait préciser qu'aucun résidu minier ne sera utilisé dans le projet à titre de matériau granulaire, soit en remblais ou pour les assises des chemins d'accès.

Terrains contaminés


Une caractérisation préliminaire de phase I telle que présentée dans le Guide de caractérisation des terrains produit par le Ministère devrait accompagner l'étude du requérant. La caractérisation préliminaire doit, notamment couvrir les terrains où il est prévu effectuer des travaux d'excavation (route d'accès, site des éoliennes, etc.).

Traversées de cours d'eau

Selon l'étude (section 8.1.4.2), 5 traversées de cours d'eau sont prévues pour les chemins d'accès. Ces traversées de cours d'eau ne sont pas identifiées. Également, il n'y a pas de description des cours d'eau visés (largeur au fond, profondeur, pente des talus, caractéristiques de l'écoulement et des rives, etc.). Est-ce que les traversées se feront avec des ponceaux seulement ou des ponts sont prévus?

Pour les lignes électriques, il est mentionné que pour certaines traversées de cours d'eau, elles pourront être mises en place à l'aide de mono poteaux de bois. Aucun détail n'est spécifié (poteaux implantés ou non dans les rives, en cèdre ou traités, etc.).

À : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Services de projets en milieu terrestre

DE : Normand Giguère 

DATE : Le 10 février 2009

OBJET : Demande d'avis du MDDEP concernant la conformité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins

Demande :

Le 9 janvier dernier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adressé une demande d'avis écrite au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) sur une étude d'impact réalisée par la firme SNC-Lavalin pour le compte de l'entreprise 3Ci Énergie éolienne.

Pour le MDEIE, il s'agissait d'indiquer au ministère demandeur si l'étude déposée tenait compte des directives du MDDEP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional.

Mise en contexte :

Au mois de décembre 2008, la firme SNC-Lavalin Environnement a déposé au MDDEP une étude d'impact pour le projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins. Le document déposé par SNC pour le profit de 3Ci Énergie éolienne caractérise le projet de 156 kW octroyé par Hydro-Québec suite à l'appel d'offre publicisé le 31 octobre 2005. Aménagé dans la MRC des Appalaches ce parc d'éoliennes sera situé sur des terres privées touchant les municipalités de Thetford Mines, de Kinnebar's Mills et de Saint-Jean-de-Brébeuf. Le projet, selon la compagnie 3Ci, constitue un scénario optimal sur le plan économique et technologique étant donné la présence d'infrastructures pour le transport d'électricité, d'une morphologie de terrain caractérisée par de hauts plateaux.

des vents favorables et une acceptation sociale compte tenu des retombées pour le développement des collectivités.

Analyse :

Après lecture de l'étude déposée, il en ressort que la firme a tenu compte des éléments économiques relatifs au développement local et régional constitué principalement des éléments suivants :

- la prise en compte des différentes zones d'étude touchant l'exploitation forestière, les activités récréatives et de villégiature, les activités agricoles et les activités de chasse et de pêche;
- les consultations publiques où les enjeux économiques suivants ont ressorti tels que les responsabilités face à l'entretien des éoliennes, la création d'emplois dans la région par la maximisation de l'utilisation de la main-d'œuvre locale et des sources d'approvisionnement (utilisation des travailleurs, des biens et services de la MRC des Appalaches);
- les impacts sur l'industrie touristique où le promoteur du parc est ouvert à tout projet touristique relié au projet;
- dans les composantes humaines, l'étude tient compte du profil socioéconomique des municipalités les plus touchées (Kinnebar's Mills), des infrastructures disponibles et de la qualité de vie;
- le projet nécessitera des investissements de 400 millions de dollars dont 60 % doit être investi ici au Québec, dont 30 % en retombées pour la construction des éoliennes dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane;
- à court terme, le projet créera 200 emplois pour générer 10 emplois à long terme. Pour les retombées économiques, elles seront plus grandes en début de projet. Les retombées directes et indirectes seront davantage pour les entreprises de détail et de services du secteur.

Conclusion :

L'étude déposée répond aux directives du MDDEP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional. Le projet présente de belles opportunités, principalement pour le développement touristique et au niveau des capacités électriques supplémentaires générées. Le projet aura des retombées importantes à court terme pour les municipalités visées par le parc.

Nous recommandons la mise en place d'un système d'appel d'offres permettant aux entreprises manufacturières de la MRC des Appalaches d'être au fait des opportunités d'affaires potentielles relatives à un tel projet d'affaires.

Préparée par : Frédéric Perron



Québec, le 21 janvier 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins
V/dossier : 3211-12-132
N/dossier : 096210

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 7 janvier dernier nous sollicitant des commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Après analyse, nous estimons que les renseignements, relevant de notre compétence, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,


Serge Fournier